

ANNEXE 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

12/06/2013

N° E13000104 / 30

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 12/06/13, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

l'enquête unique relative à la demande d'autorisation de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux et institution de servitudes d'utilité publique, présentée par la société SITA SUD sur la commune de BELLEGARDE ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 515-8 à L 515-12 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Marc BONATO est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur Paul LAPORTE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :La SOCIÉTÉ SITA SUD versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **1000 euros**.

ARTICLE 4 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 :La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard, à Monsieur Marc BONATO, à Monsieur Paul LAPORTE, à la SOCIÉTÉ SITA SUD en sa qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 12/06/2013

Le Vice-Président délégué,



F. ABAUZIT

ANNEXE 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes, le 25 JUIL. 2013

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Bureau des Procédures
Environnementales
Réf. : DRCT/BPE/2013
Affaire suivie par : Didier JALLAIS
☎ 04. 66. 36. 43.03
Mél didier.jallais@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique unique :
- à une demande d'autorisation au titre des Installations classées pour la
protection de l'environnement
- à une demande d'institution de servitudes d'utilité publique

COMMUNE DE BELLEGARDE

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

VU la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et les articles L.511-1 à L.517-2 ;

VU la partie législative du code de l'environnement et notamment les articles L.515-8 à L.515-12 relatifs aux servitudes d'utilité publique;

VU les livres I et V de la partie réglementaire du code de l'environnement;

VU la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.515-24 à R.515-31 relatifs aux servitudes d'utilité publique;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.126-1 ;

VU la demande d'autorisation en date du 3 décembre 2012, reçue en préfecture du Gard le 4 décembre 2012, complétée le 5 avril 2013 et présentée par M. Sylvain GOLLIN, Directeur Développement de la Société SITA SUD, concernant la création et l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit « Piechegut » ;

VU les dossiers annexés à la demande et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU la demande présentée par M. Sylvain GOLLIN, Directeur Développement de la Société SITA SUD, en date du 3 décembre 2012, reçue en préfecture du Gard le 4 décembre 2012 et complétée le 28 mars 2013, en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique autour de son pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit « Piechegut » ;

VU la notice de présentation, le plan relatif au périmètre concerné, l'état parcellaire et l'énoncé des règles envisagées dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties, établis dans les conditions précisées à l'article R.515-27 du code de l'environnement relatif à la composition du dossier sollicitant des servitudes d'utilité publique ;

VU le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 3 mai 2013 ;

VU le projet d'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique autour du pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit « Piechegut », joint et inclus dans le rapport susvisé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en date du 25 juin 2013 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 17 juillet 2013

VU l'avis du Service Interministériel de Défense et de Protection civile en date du 13 juin 2013, concernant le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique;

VU le courrier en date du 16 juillet 2013, adressé à la société SITA SUD et relatif à la transmission du projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique liées à l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit « Piechegut » ;

VU le courrier en date du 16 juillet 2013, adressé à M. le Maire de la commune de BELLEGARDE et relatif à la transmission du projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique liées à l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit « Piechegut » ;

VU la décision n°E13000104/30 en date du 12 juin 2013 du Vice Président du Tribunal Administratif de NIMES, relative à la désignation du Commissaire Enquêteur et de son suppléant ;

VU les modalités de l'enquête publique fixées en concertation avec le Commissaire Enquêteur, le 19 juillet 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code de l'environnement, de manière unique, la demande présentée au titre des installations classées pour la

protection de l'environnement et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique, présentées par la SA SITA SUD ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – **Pendant une période de six semaines, soit du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus**, une enquête publique est ouverte dans la commune de **BELLEGARDE**, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la **SA SITA SUD**, dont le siège social est fixé rue Antoine Becquerel – BP 7216 – 11782 NARBONNE, en vue :

→ de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit « Piechegut ». La demande d'autorisation porte sur une emprise totale de 25 ha 21 a et concerne les parcelles suivantes :

Zone	N° parcelle	Section – Commune – Lieu-dit
BELLEGARDE	1419	E - BELLEGARDE – Piechegut
	640	E - BELLEGARDE - Piechegut
	1255	E - BELLEGARDE - Piechegut
	1253	E - BELLEGARDE - Piechegut
	1069	E - BELLEGARDE - Piechegut
	1071	E - BELLEGARDE - Piechegut
	1175	E - BELLEGARDE - Piechegut
	1178	E - BELLEGARDE - Piechegut
	1176	E - BELLEGARDE - Piechegut
	1177	E - BELLEGARDE - Piechegut

Cet établissement est soumis à la réglementation des installations classées pour les rubriques suivantes :

Tri - Traitement - Valorisation des déchets

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719

2716-1 Le volume dans l'installation étant : Environ 6250 m³ A 1

Unité de tri-valorisation :
Bâtiment dédié aux déchets non dangereux d'Activité Economique (DAEND), aux refus de tri de DAEND et aux encombrants valorisables. Surface de réception et de stockage intermédiaire des déchets.

Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

2713-2 La surface sur le site étant : 350 m² D

Unité de tri-valorisation :
Surface de stockage intermédiaire et potentiel de stockage sous auvent

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées rubriques 2710 et 2711.

1. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : supérieur ou égal à 1000 m³

2714-1 Le volume sur le site étant : 1400 m³ A 1

Unité de tri-valorisation :
Capacité de stockage intermédiaire, de stockage sous auvent et aire de stockage de balles

Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :
supérieur ou égal à 250 m³

Le volume sur le site étant :
80 m³ D

Unité de tri-valorisation :
Capacité de stockage (bennes)

1. La quantité de déchets traités étant :
supérieure ou égale à 10 t/j

La quantité de déchets traités étant :
350 t/j A 2

Unité de tri-valorisation :
Flux potentiel annuel de 90 000 t/an
Equipements automatiques de tri type broyeur, séparateur granulométrique, ... pour une puissance totale inférieure à 1100kW.

Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 2791-1

Affouillement du sol

Total : env. 3,4 Mm³
Découverte sableuse : env. 1,6 Mm³
Marnes : env. 1,8 Mm³ A 3

Exploitation de carrière - Affouillement du sol 2510-3

Activité de stockage

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Volume vide de fouille : 6 800 000 m³

Capacité prévisionnelle totale de stockage de déchets : 5 780 000 tonnes

Durée d'exploitation maximale ≈ 29 ans

Capacité annuelle de stockage : 200 000 t/an

Flux maximal de stockage de 267 000 m³/an

Altitude du point le plus bas : - 23 m NGF

Altitude du point le plus haut (y compris couverture): + 72 m NGF

Traitement des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'ISDND (cribleur ou concasseur).

La puissance totale de l'équipement mobile sera inférieure à 200 kW

Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'art. L. 541-30-1 du Code de l'Environnement

2760-2

1

A

2. Installation de stockage de déchets non dangereux

Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.

2515-1c

-

D

La puissance installée des installations étant :

c. supérieure à 40kW, mais inférieure ou égale à 200kW

Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :

2517-1

3

A

Stockage maximum de matériaux attendu lors de la phase 1 de l'exploitation de l'ISDND de 200 000m³ sur une superficie supérieure à 30 000 m².

1. supérieure à 30 000m²

Installation de Traitement de déchets non dangereux

Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.					
	Traitement et élimination d'effluents liquides par l'intermédiaire d'une unité de traitement des lixiviats :			A	2
	Capacité supérieure à 10 t/j				
	La capacité étant :				
	82 t/j				
	Capacité de traitement de 30 000 m ³ /an				
	Traitement et élimination d'effluents liquides par l'intermédiaire d'une unité de traitement des lixiviats			A	1
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation					
	La capacité de traitement disponible est fonction de la capacité de traitement résiduelle de l'unité in-situ				

Divers

Installations diverses

Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Quantité maximale équivalente de fuel domestique et de gasoil susceptible d'être stockée (cuves fixes et cuves mobiles, sur rétention) inférieure à 10 m ³ .			NC	-
Installation de distribution de carburants de catégorie transférés de réservoirs de stockage fixes dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs	Volume annuel de carburant distribué inférieur à 100 m ³			NC	-

- A : Installation soumise à autorisation,
 D : Installation soumise à déclaration,
 NC : Installation non classée.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

→ de l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, située à BELLEGARDE, dans un périmètre intitulé « limite des 200 mètres » et concernant les parcelles ou parties de parcelles suivantes :

COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE CADASTRALE (M2)	EMPRISE 200M SURFACE GRAPHIQUE (M2)	NOM DU PROPRIETAIRE
BELLEGARDE	E	1400	PIECHEGUT	55 602	3 925	BRL
BELLEGARDE	E	1419	PIECHEGUT	141 995	121 693	COMMUNE DE BELLEGARDE
BELLEGARDE	D	2041	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	10 983	239	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	D	2207	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	5 456	1 162	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	918	PIECHEGUT	11 970	12 264	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1242	SAUTEBRAUT	13 287	16	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1243	SAUTEBRAUT	3 873	134	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1244	SAUTEBRAUT	24 884	6 350	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1246	BROUSSAN	966	906	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1248	BROUSSAN	6 567	6 436	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE

BELLEGARDE	E	1250	BROUSSAN	27 011	25 499	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1252	PIECHEGUT	911	904	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1254	PIECHEGUT	4 743	4 530	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1256	PIECHEGUT	242	198	ASF-AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE
BELLEGARDE	E	1316	BROUSSAN	2 593	2 591	ETAT - MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DES TRANSPORT ET DU LOGEMENT
BELLEGARDE	E	1318	BROUSSAN	782	804	ETAT - MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DES TRANSPORT ET DU LOGEMENT
BELLEGARDE	E	1319	BROUSSAN	118	115	ETAT - MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT DES TRANSPORT ET DU LOGEMENT
BELLEGARDE	E	1251	BROUSSAN	52 569	7 998	M. ROGER JEAN- MARIE ÉPX VIDAL FRANÇOISE
BELLEGARDE	E	1315	BROUSSAN	36 823	4 687	M. ROGER JEAN- MARIE ÉPX VIDAL FRANÇOISE
BELLEGARDE	E	1317	BROUSSAN	10 798	8 553	M. ROGER JEAN- MARIE ÉPX VIDAL FRANÇOISE
BELLEGARDE	E	1078	PIECHEGUT	31	25	MME ROGER JEANINE MARIE EPX RIOU MICHEL PAUL
BELLEGARDE	E	1031	PIECHEGUT	140 907	56 805	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	E	1032	PIECHEGUT	1 805	1 980	SA GEODE FONCIERE

BELLEGARDE	E	1068	PIECHEGUT	30	5	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	E	1072	PIECHEGUT	70 978	33 427	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	E	1079	PIECHEGUT	114	61	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	E	1420	PIECHEGUT	77 201	22 106	SA GEODE FONCIERE
BELLEGARDE	D	1736	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	137 783	21 738	SC ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER
BELLEGARDE	D	1980	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	93 571	928	SC ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER
BELLEGARDE	D	1983	LA COSTIÈRE DE BROUSSAN	33 540	28 801	SC ROSERAIES MEILLAND RICHARDIER
BELLEGARDE	E	864	PIECHEGUT	56 835	3 508	SITA FD

Sur les parcelles ou parties de parcelles définies ci-dessus, sont interdits jusqu'à la fin de l'exploitation et du suivi trentenaire du centre de stockage de déchets non dangereux de la société SITA SUD, tous les modes d'occupation ou d'utilisation du sol entraînant une présence autre qu'occasionnelle de personnes non liées à l'exploitation ou au suivi en fin d'exploitation de l'installation de stockage de déchets ménagers notamment :

- l'habitation ou l'occupation par des tiers de tout immeuble, qu'il s'agisse de construction, d'installation ou de terrains non bâtis ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de loisirs et de sports ;
- l'aménagement ou l'implantation de terrains de camping ou le stationnement d'habitations mobiles ou provisoires (caravanes, mobil-home, etc.) ;
- l'aménagement ou l'implantation d'établissements recevant du public.

Dans ce périmètre devront être soumis à étude d'impact préalable les ouvrages ou travaux suivants :

- création de captage d'eau, puits, forage ;
- création de carrières, galeries souterraines ;
- travaux de drainage en profondeur, affectant les eaux souterraines.

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit environ 59 ans à partir du début de son exploitation.

ARTICLE 2 - Est nommé Commissaire Enquêteur titulaire:

Monsieur Marc BONATO, Ingénieur en chimie industrielle, retraité.

Est nommé Commissaire Enquêteur suppléant :

Monsieur Paul LAPORTE, Ingénieur civil des mines, retraité.

ARTICLE 3. L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature du projet et sa localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de 3 kilomètres autour du site retenu, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

➤ sur le site retenu pour le projet ainsi que sur chacune des voies d'accès à celui-ci, par les soins du demandeur ;

➤ en Mairie de BELLEGARDE, commune siège de l'enquête publique **et concernée par la demande de servitudes d'utilité publique et la demande présentée au titre des installations classées;**

➤ en Mairies de SAINT-GILLES, de FOURQUES et de GARONS, communes situées à proximité des installations **et uniquement concernées par la demande présentée au titre des installations classées.**

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux du département du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, les demandes présentées et les pièces annexées resteront déposées en Mairie de BELLEGARDE, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du Lundi au Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le Vendredi matin de 8h00 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête distinct pour chacune des deux enquêtes, ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en Mairie de BELLEGARDE siège de l'enquête unique, seront annexées au registre correspondant.

Le Commissaire Enquêteur recevra personnellement les observations du public à la Mairie de BELLEGARDE, les :

- **Lundi 23 septembre 2013 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 4 octobre 2013 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 9 octobre 2013 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 17 octobre 2013 de 15h00 à 18h00**
- **Mardi 29 octobre 2013 de 08h30 à 11h30**
- **Mardi 5 novembre 2013 de 14h00 à 17h00**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dans le cadre de la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique, dont seulement la commune de BELLEGARDE est concernée et conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le Commissaire Enquêteur, en Mairie de BELLEGARDE, le Mercredi 23 octobre 2013 de 18H30 à 19H30.

Un rapport sera établi par le Commissaire Enquêteur à l'issue de la réunion publique et sera adressé à l'exploitant et au Maire de BELLEGARDE dans les trois jours. Ces derniers disposeront alors, s'ils le jugent utile, d'un délai de douze jours pour produire leurs observations.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées à chaque registre d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le cadre de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique, le Maire de BELLEGARDE est également convoqué par le Commissaire Enquêteur, qui lui communique les observations écrites du public en l'invitant à produire à son tour un mémoire en réponse dans les mêmes délais que le demandeur.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur envoie à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des Procédures Environnementales :

- pour chaque enquête, son rapport qui comporte ses conclusions motivées, consignées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorable au projet ;
- l'exemplaire de chaque dossier d'enquête déposé en Mairie de BELLEGARDE, siège de l'enquête unique, accompagné du registre correspondant à chacune des deux enquêtes et, le cas échéant, les mémoires en réponse du demandeur et du Maire de BELLEGARDE.

Le Commissaire Enquêteur transmet simultanément une copie de chaque rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de NIMES.

ARTICLE 6.

Une copie de chaque rapport ainsi que des conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en Mairie de BELLEGARDE, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard.

Ces éléments seront consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Le rapport de l'inspection des installations classées justifiant la prise en compte des avis des services et des conseils municipaux concernés, sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard.

ARTICLE 8.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du Commissaire Enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 9.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de NIMES, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (Annexe 1).

ARTICLE 10.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, les Maires de BELLEGARDE, de SAINT GILLES, de FOURQUES et de GARONS, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Jean-Philippe d'ISSERNIO

ANNEXE 1

Article L.514-6 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement

(Loi n°2002-276 du 27 février 2002 art. 148 Journal Officiel du 28 février 2002)

(Loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 art. 31 III 15° Journal Officiel du 3 juillet 2003)

(Loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 art. 31 III 15° Journal Officiel du 3 juillet 2003)

(Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 art. 15 Journal Officiel du 6 janvier 2006)

(Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 art. 34 III Journal Officiel du 9 décembre 2005 en vigueur le
1er juillet 2007)

(Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 art. 15 Journal Officiel du 6 janvier 2006)

(Ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009 art. 10 et Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 art.211)

I. - Les décisions prises en application des articles L.512-1, L.512-3, L.512-7-3 à L.512-7-5, L.512-8, L.512-12, L.512-13, L.512-20, L.513-1 à L.514-2, L.514-4, du I de l'article L.515-13 et de l'article L.516-1 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Un décret en Conseil d'Etat précise les délais dans lesquels ces décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative.

II. - Abrogé

III. - Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IV. - Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L.111-1-5 du code de l'urbanisme.

Article R.514-3-1

Sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L.214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ANNEXE 3



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de BELLEGARDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la **SA SITA SUD**, dont le siège social est fixé rue Antoine Becquerel – BP 7216 – 11782 NARBONNE, en vue :

- de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit « Piechegut ». La demande d'autorisation porte sur une emprise totale de 25 ha 21 a et concerne les parcelles suivantes: E1419, E640, E1255, E1253, E1069, E1071, E1175, E1178, E1176 et E1177.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

2716-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inerte à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

2713-2 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

2714-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

2715 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2510-3 – Exploitation de carrières. Affouillements du sol.

2760-2 - Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 de code de l'environnement.

2515-1c - Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

2517-1 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.

1432-2b - Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1435 – Installation de distribution de carburants de 2ème catégorie transférés de réservoirs de stockage fixes dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs.

- de l'institution de servitudes d'utilité publique, prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, dans un périmètre intitulé « limite des 200mètres » et concernant les parcelles ou parties de parcelles suivantes : E1400, E1419, E918, E1252, E1254, E1256, E1078, E1031, E1032, E1068, E1072, E1079, E1420, E864 (Lieu-dit « Piechegut), D2041, D2207, D1736, D1980, D1983 (Lieu-dit « La Costière de Broussan », E1242, E1243, E1244 (Lieu-dit « Sautebraut »), E1246, E1248, E1250, E1316, E1318, E1319, E1251, E1315, E1317 (Lieu-dit « Broussan).

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit environ 59 ans à partir du début de son exploitation.

Le commissaire enquêteur
Marc BONATO

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période de six semaines, soit **du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus**, la demande d'autorisation comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées, l'avis de l'autorité environnementale et la demande d'institution des servitudes d'utilité publique, resteront déposées en Mairie de BELLEGARDE, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du Lundi au Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le Vendredi matin de 8h00 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête distinct pour chacune des demandes, ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en Mairie de BELLEGARDE, siége de l'enquête, seront annexées au registre correspondant.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES (suppléant, Monsieur Paul LAPORTE, Ingénieur civil des mines, retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de BELLEGARDE, les :

- **Lundi 23 septembre 2013 de 09h00 à 12h00**
- **Vendredi 4 octobre 2013 de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 9 octobre 2013 de 14h00 à 17h00**
- **Jeudi 17 octobre 2013 de 15h00 à 18h00**
- **Mardi 29 octobre 2013 de 08h30 à 11h30**
- **Mardi 5 novembre 2013 de 14h00 à 17h00**

Dans le cadre de l'institution de servitudes d'utilité publique et conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, **une réunion publique sera organisée par le Commissaire Enquêteur, en Mairie de BELLEGARDE, de 18H30 à 19H30, le Mercredi 23 octobre 2013.**

Le présent avis sera affiché en Mairies de BELLEGARDE, de SAINT GILLES, de FOURQUES et de GARONS, sur le site et sur chacune des voies d'accès à celui-ci et inséré sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de BELLEGARDE, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, des rapports ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ANNEXE 4

JDL1-

**ANNONCES LEGALES
ET OFFICIELLES**

**ANNONCES
LEGALES**



**PREFET DU GARD
COMMUNE DE BELLEGARDE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Installations classées pour la protection de l'environnement

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, une enquête publique unique est ouverte comme ci-après à la demande d'autorisation présentée par la S.A. S14 Sud dont le siège social est fixé rue Ant. Béquard, B.P. 2216, 11782 Narbonne, en vue :

• de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situés à Bellegarde, lieu-dit Pechegut. La demande d'autorisation porte sur une emprise totale de 25 ha 21 a et concerne les parcelles suivantes : E1419, E640, E1255, E1253, E1069, E1071, E1175, E1178, E1176 et E1177.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

2716-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

2713-2 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

2714-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier/carton, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2712.

2715 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.

2719-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2510-3 - Exploitation de carrières. Affoulements du sol.

2760-2 - Installation de stockage de déchets autres que ceux mentionnés à la rubrique 2770 et autres relevant des dispositions de l'article L541-30-1 du Code de l'environnement.

2515-1c - Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, méchage, tamisage, mélange de pierres, caillou, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

2517-1 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.

1432-2b - Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1435 - Installation de distribution de carburants de 2e catégorie transférés de réservoirs de stockage fixés dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs.

De l'installation de services d'entretien public, prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, dans un périmètre initial à l'initiative des communes, et concernant les parcelles ou parties de parcelles suivantes : E1400, E1413, E1318, E1022, E1254, E1256, E1278, E1301, E1022, E1068, E1722, E1059, E1420, 5994 (lieu-dit Pechegut), 02041, 02037, 01738, 01580, 01683 (lieu-dit La Costère de Broussin), E1242, E1243, E1244 (lieu-dit Sabatraz), E1246, E1248, E1250, E1316, E1318, E1319, E1251, E1315, E1317 (lieu-dit Bouvan).

Ces services couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit environ 59 ans à partir du début de son exploitation.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, dans un rapport et l'étude de dangers, le dossier de demande d'autorisation de services d'entretien public, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période de six semaines, soit du lundi 23 septembre 2013 au mardi 9 novembre 2013 inclus, la demande d'autorisation comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexes, l'avis de l'autorité environnementale et la demande d'autorisation des services d'entretien public, resteront déposés en mairie de Bellegarde pour être tenus à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au mercredi, de 8 heures à 12 heures et de 14h30 à 17 heures, le jeudi, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30 le vendredi matin, de 8 heures à 12 heures.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées à l'issue de l'enquête dans un dossier pour chacune des demandes, ouvert à cet effet, à l'attention non modifiée, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête, seront annexées au registre non répondant.

M. Marc Bonatti, ingénieur en chimie industrielle retraité, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes (supplément, M. Paul Laporte, ingénieur civil des mines retraité), recevra personnellement les intéressés en mairie de Bellegarde, les :

- lundi 23 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures ;

- vendredi 4 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ;

- mercredi 9 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures ;

- jeudi 17 octobre 2013, de 15 heures à 18 heures ;

- mardi 29 octobre 2013, de 8 h 30 à 11 h 30 ;

- mardi 5 novembre 2013, de 8 heures à 12 heures.

Dans le cadre de l'installation de services d'entretien public et conformément à l'article L515-0 du Code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le commissaire-enquêteur, en mairie de Bellegarde, de 19 h 30 à 19 h 30, le mercredi 23 octobre 2013.

Le présent avis sera affiché en mairies de Bellegarde, de Saint-Gilles, de Fourques et de Garons, sur le site et sur chacune des voies d'accès à celui-ci et misé sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Bellegarde, à la préfecture du Gard, Direction des Relations avec les Collectivités et Territoriales, tous les jours, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, au site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, des rapports ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.



**PREFET DU GARD
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'AUTORISATION REQUISE AU TITRE
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR LE CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE NIMES
ET MONTPELLIER (CNM) BASSIN VERSANT DU VIDOUALE
PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ OCIVIA SUR LES COMMUNES
DE AGUES-VIVES, ARMARQUES
GALLARGUES-LE-MONTIVIEUX, LE CAILLAR (GARD)
LUNEL ET MARSILLARGUES (HÉRAULT)**

Il convient de rappeler que le projet de contournement Nîmes Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 (parution au Journal Officiel du 17 mai 2005). Sa réalisation fait l'objet d'un contrat de partenariat attribué par RFF à OCIVIA S.A. et daté du 28 juin 2012 et régit pour son attribution et son exécution par les termes de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 relative aux contrats de partenariat.

Le projet soumis à enquête publique comprend la réalisation du contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier visant à créer une ligne ferroviaire nouvelle mais à tracé existant (fer et voyageur) qui s'inscrit dans la continuité de la « LGV Méditerranée » (à Pedesdan dans le Gard) et du projet de « LGV Languedoc-Roussillon ». La ligne s'étend sur 53 kilomètres de section courante entre les communes de Pedesdan (au Sud-Est de Nîmes) et de Villeneuve-Maguelone (au Sud-Ouest de Montpellier). Le projet comprend également 10 kilomètres de liaison « rat » dans le Gard entre les communes de Saint-Gary et Manduel qui permet au « train » fret - de rejoindre la nouvelle ligne ferroviaire. Le montant des travaux est estimé à 1,2 milliard d'euros.

- Durée d'enquête : 31 jours consécutifs du mercredi 18 septembre 2013 au vendredi 18 octobre 2013 inclus. La décision d'autorisation qui pourra être adoptée au terme de cette enquête publique sera prise par le préfet du département de l'Hérault et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard.

- Commission d'enquête : le président, M. Alain Onclé, ingénieur hydraulique honoraire et ses assesseurs : M. Patrick Lebur, officier de la Marine Nationale honoraire et M. Jean-Louis Blanc, responsable des services techniques d'Euroco France en préfecture, ont été désignés par le tribunal administratif de Nîmes en qualité respectivement de président et de la commission d'enquête publique. M. Daniel Dujardin, officier de la Marine Nationale honoraire, a été désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de suppléant.

M. Thierry Parrot, directeur général de la société OCIVIA, est la personne responsable auprès de la commune de la mise à disposition de dossiers (aux frais du demandeur) pouvant être demandés à l'adresse suivante : gregory.bourgeois@interst.fr

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet OCIVIA : www.ocivia.com

- Siège de l'enquête : mairie d'Armarques, place du 8-Mai-1945, 30470 Armarques (Tel. 04.66.73.12.12).

Ainsi, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies d'Armarques durant les jours et heures d'ouverture des bureaux pendant la durée de l'enquête.

Le public pourra adresser ses observations par écrit à M. Alain Onclé, président de la commission d'enquête, qui les annexera au registre correspondant, après les avoir visés, à l'adresse suivante : M. le Président de la Commission d'enquête publique présidée à l'autorisation requise au titre de la loi sur l'eau pour le contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier, mairie d'Armarques, place du 8-Mai-1945, 30470 Armarques. Le président de la commission d'enquête pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

- Permanences : au moins l'un des membres de la commission d'enquête recevra en personne, les observations du public aux dates et heures suivantes :

Mairies	Date des permanences	Heures des permanences
Mairie d'Armarques	Mardi 18 septembre	De 9 h à 12 h
	Vendredi 18 octobre	De 14 h à 17 h
Mairie de Gallargues-le-Montivieux	Vendredi 20 septembre	De 14 h à 17 h
Mairie de Le Cailar	Lundi 23 septembre	De 9 h à 12 h
Mairie de Lunel	Lundi 23 septembre	De 9 h à 12 h
Mairie d'Agues-Vives	Lundi 23 septembre	De 14 h à 17 h
Mairie de Marsillargues	Jeudi 10 octobre	De 14 h à 17 h

Le rapport, l'avis et les conclusions motivées que la commission d'enquête est tenue de rendre dans les délais prévus par les textes, pourront être consultés par le public dans les mairies ci-dessus désignées ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault (Direction des relations avec les collectivités locales), à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service de l'eau et des milieux aquatiques) ainsi que sur le site internet :

www.herauld.gouv.fr et www.gard.gouv.fr

Le présent avis sera affiché en mairies de Agues-Vives, de Armarmques, de Gallargues-le-Montivieux, de Le Cailar (Gard), de Lunel et de Marsillargues (Hérault) et sera publié sur les sites internet : www.herauld.gouv.fr et www.gard.gouv.fr

Un dossier de présentation ainsi qu'un registre d'observations sont tenus à disposition du public, dans les lieux suivants :

- Nîmes Métropole, direction du développement économique, Archa Bon, 115, allée Honoré-Willemain à Nîmes, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;

- hôtel de ville de Marguerites, service urbanisme, 14, rue Gustave-de-Chanaleles, du lundi au samedi, de 9 h 30 à 17 heures ;

mercredi, vendredi, de 13 h 30 à 17 heures.

Une exposition se tenra dans ces mêmes lieux, du 25 novembre au 13 décembre 2013, aux mêmes horaires d'ouverture des bureaux.

Jean-Paul Fournier,
Président de Nîmes Métropole.

CONCERTATION PUBLIQUE
nîmes métropole
EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU TEC
Actiparc TEC 2
Commune de Marguerites

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole a engagé une procédure d'information et de concertation du public concernant le projet d'extension de la zone d'activités du TEC sur la commune de Marguerites (Gard) zone qui sera dénommée TEC2.

Un dossier de présentation ainsi qu'un registre d'observations sont tenus à disposition du public, dans les lieux suivants :

- Nîmes Métropole, direction du développement économique, Archa Bon, 115, allée Honoré-Willemain à Nîmes, du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ;
- hôtel de ville de Marguerites, service urbanisme, 14, rue Gustave-de-Chanaleles, du lundi au samedi, de 9 h 30 à 17 heures ;
- mercredi, vendredi, de 13 h 30 à 17 heures.

Une exposition se tenra dans ces mêmes lieux, du 25 novembre au 13 décembre 2013, aux mêmes horaires d'ouverture des bureaux.

Jean-Paul Fournier,
Président de Nîmes Métropole.

**Nous vous assurons
les meilleurs délais
de parution**

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires gratuits de votre journal

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

VOTRE PETITE ANNONCE SUR



Parution lundi, jeudi et dans le supplément du samedi

Rédigez votre petite annonce
En maxicode, sans abonnement, sans engagement, entre chaque week-end

Formulaires pour rédiger une petite annonce.

Choisissez votre formule
(Taux TTC, - 5 lignes + internet inclus)

Rubriques immo :
publication samedi + lundi + jeudi

- PA sans photo**
- Formule trio • simple
 - 15 € (une édition)
 - 25 € (deux éditions)
 - 40 € (toutes éditions)
 - Formule trio • 2 semaines
 - 25 € (une édition)
 - 40 € (deux éditions)
 - 60 € (toutes éditions)

- Formule trio • 3 semaines**
- 35 € (une édition)
 - 55 € (deux éditions)
 - 75 € (toutes éditions)

- lignes supplémentaires**
- 3 € (une édition)
 - 7,50 € (deux éditions)
 - 10 € (toutes éditions)

Tous les jours de parution : _____ / _____ / 2013

+10€ **Votre PA avec photo**
En vente uniquement sur internet ou connectez-vous sur www.iclic-annonces.com

Par courrier

Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'adresse de :

MidiMedia Publicité
6, boulevard des Pyrénées, CS 20001
62607 Perpignan Cedex

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Ville : _____
Code postal : _____

Par téléphone

IMMO-AUTO-DIVERS-BONNES AFFAIRES
04 3000 7000

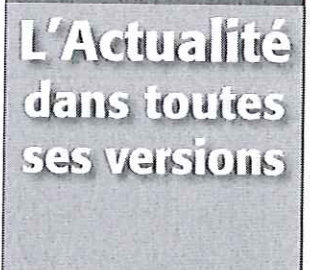
OFFRES D'EMPLOI
04 3000 9000

Sous 48 h après réception de votre règlement. Selon le jour de parution le plus proche, Mercredi, avant 15 h, pour le supplément du samedi avec un règlement par CB.

iClic AUTO **iClic EMPLOI**
iClic BONNES AFFAIRES
iClic IMMO **MidiMedia**

Spécial paiement mensuel

L'Actualité dans toutes ses versions



Le palmarès des rubriques les plus téléchargées du site de Midi Libre

La région relève le défi du haut démographique

à -25% pendant 1 an !

+ Sa version numérique gratuite !

Commandez en ligne sur www.monabo.midilibre.com

Site sécurisé

Midi Libre
Le meilleur de l'info locale

En bref

Beaucaire
Les Journées du Patrimoine

La 30ème édition des Journées européennes du Patrimoine qui se déroulera les 14 et 15 septembre prochains sera une belle occasion de célébrer les Monuments Historiques de Beaucaire à travers le thème « 1913-2013 : cent ans de protection ». Au programme : visites guidées du Château et des hôtels particuliers, visite libre du Musée Auguste Jacquet et de son exposition « Auguste Chabaud et le Taureau Sacré », visite libre du Musée du Cheval et de l'Éperonnerie d'Art, visites théâtralisées de l'église Saint-Paul et du Musée Auguste Jacquet, spectacle déambulatoire costumé des monuments historiques classés de Beaucaire, rallye-jeu de découverte des monuments historiques, ateliers d'initiation à l'enluminure pour le jeune public... Infos : 04 66 59 71 34 ou 04 66 59 90 07

Aigues Mortes
Réunion pour le cinéma Pagnol

Alors que le torchon brûle entre le maire et le collectif Gardarem Lou Pagnol qui a recueilli plusieurs centaines de signatures pour demander de dénoncer la convention avec Culturespaces, une réunion publique doit avoir lieu ce soir dans la salle du cinéma. Sans l'accord du maire !

AVIS D'APPEL
A LA CONCURRENCE

Identification e l'organisme qui passe le marché :
Habitat du Gard - 92 bis, avenue Jean Jaurès
BP 7046 - 30911 Nîmes Cedex 2

Objet du marché : TRAVAUX PONCTUELS DE MENUISERIE

Durée du marché : 36 mois.

Nombre et consistance des lots :
1 : Lot 1 : Agence DEPARTEMENTAL SUD
2 : Lot 2 : Agence GARD RHODANIE

Procédure de passation : procédure adaptée.

Modalités d'attribution : Entreprises individuelles, sociétés ou groupements solidaires.

Critères de sélection : Le Bordereau d'analyse (40%)
Valeur technique de l'offre (60%)

Date limite : date limite de réception des offres :
23/09/2013 à 16h30

Renseignements divers : le dossier de consultation pourra être retiré auprès de l'accueil général d'Habitat du Gard - 92 bis, av. Jean Jaurès BP 7046 - 30911 Nîmes Cedex 2 aux jours et heures d'ouverture des bureaux, envoyé par la poste ou téléchargé sur le site www.achatpublic.com

Justificatifs à produire : pièces visées aux articles 43, 44, 45 et 46 du Code des Marchés publics ;
Conformément à l'article 4 alinéa 1 du règlement de la consultation joint au DCE.

Adresse Internet :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=C SL_2013_R42KBDpW

Date d'envoi de l'avis de l'organisme de publication :
vendredi 30 août 2013

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant A.G.E du 30/07/2013, les associés de la SARL H.B DIFFUSION, capital : 1000 euros, siège : 68, imp. du Mas Confort - 30900 NIMES, RCS NIMES 534 735 063, ont décidé la mise en dissolution anticipée de la Sté à compter du 05/06/2013 et sa mise en liquidation. Ils ont nommé à la fonction de liquidateur M. FAICAL BENKEDA, demeurant 68, imp. du Mas Confort - 30900 NIMES avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la Liquidation est fixé : 68, imp. du Mas Confort - 30900 NIMES, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et actes et documents relatifs à la Liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la Liquidation, sera effectué au GTC de Nîmes.



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE BELLEGARDE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation, présentée par M. Eric DAUMAS, agissant en qualité de Gérant de la Société SARL DAUMAS TP, dont le siège social est fixé 3890 Chemin Départemental 403 "Les Sergentes", 30129 MANDEUL, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière, une installation de traitement de matériaux et une station de transit de produits minéraux, sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, au lieu-dit "Haut Coste Canet". Parcelles cadastrales, section E, n° s 361, 366, 367, 369, 370, 371, 372, 374 et 375. La demande porte sur une superficie totale de 22.411 m². La production annuelle maximale sollicitée est de 20.000 tonnes, pour une durée de 7 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

2510-1 : exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6 de la rubrique 2510.

2515-1b : installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.

Puissance totale sollicitée : 400 kw.

2517-3 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

Superficie occupée par les stocks en transit inférieure à 10 000 m².
Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période de 30 jours, du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 25 octobre 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de Bellegarde, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi après-midi fermé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillet non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête, seront annexées au-dit registre.

M. Jean-Paul CHAUDAT, Directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Madame Anne-Rose FLORENCHIE, magistrate, retraitée), recevra personnellement les intéressés en mairie de BELLEGARDE, les :

- lundi 23 septembre 2013 de 9h à 12h
- mercredi 02 octobre 2013 de 14h à 17h
- mardi 08 octobre 2013 de 14h à 17h
- jeudi 17 octobre 2013 de 9h à 12h
- vendredi 25 octobre 2013 de 9h à 12h

Le présent avis sera affiché en Mairies de BELLEGARDE et de FOURQUES. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de BELLEGARDE, à la préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE DE BELLEGARDE
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la SA SITA SUD, dont le siège social est fixé rue Antoine Becquerel - BP 7216 - 11782 NARBONNE, en vue :

• de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit «Pichégut». La demande d'autorisation porte sur une emprise totale de 25 ha 21 a et concerne les parcelles suivantes: E1419, E640, E1255, E1253, E1069, E1071, E1175, E1178, E1176 et E1177.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

2716-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

2713-2 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

2714-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

2715 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2510-3 - Exploitation de carrières. Affouillements du sol.

2760-2 - Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 de code de l'environnement.

2515-1c - Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

2517-1 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.

1432-2b - Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1435 - Installation de distribution de carburants de 2e catégorie transférés de réservoirs de stockage fixes dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs.

• de l'institution de servitudes d'utilité publique, prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, dans un périmètre inbuilt «limite des 200 mètres» et concernant les parcelles ou parties de parcelles suivantes : E1400, E1419, E918, E1252, E1254, E1256,

E1078, E1031, E1032, E1068, E1072, E1079, E1420, E864 (Lieu-dit «Pichégut»), D2041, D2207, D1736, D1980, D1983 (Lieu-dit «La Costière de Broussan»), E1242, E1243, E1244 (Lieu-dit «Sautebraut»), E1246, E1248, E1250, E1316, E1318, E1319, E1251, E1315, E1317 (Lieu-dit «Broussan»).

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit environ 59 ans à partir du début de son exploitation.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période de six semaines, soit du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus, la demande d'autorisation comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées, l'avis de l'autorité environnementale et la demande d'institution des servitudes d'utilité publique, resteront déposées en Mairie de BELLEGARDE, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du Lundi au Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le Vendredi matin de 8h00 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête distinct pour chacune des demandes, ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et parafé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en Mairie de BELLEGARDE, siège de l'enquête, seront annexées au registre correspondant.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Monsieur Paul LAPORTE, Ingénieur civil des mines, retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de BELLEGARDE, les :

- Lundi 23 septembre 2013 de 09 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 4 octobre 2013 de 09 h 00 à 12 h 00
- Mercredi 9 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 17 octobre 2013 de 15 h 00 à 18 h 00
- Mardi 29 octobre 2013 de 08 h 30 à 11 h 30
- Mardi 5 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Dans le cadre de l'institution de servitudes d'utilité publique et conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le Commissaire Enquêteur, en Mairie de BELLEGARDE, de 18 H 30 à 19 H 30, le Mercredi 23 octobre 2013.

Le présent avis sera affiché en Mairies de BELLEGARDE, de SAINT GILLES, de FOURQUES et de GARONS, sur le site et sur chacune des voies d'accès à celui-ci et inséré sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de BELLEGARDE, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, des rapports ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

JUL11-

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Midi Libre PubliCité Tel 04 67 67 69 40 - Fax 04 67 67 23 39 34133 - Saint-Jean-de-Védas cedex

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE APPEL A CANDIDATURE Vidourte MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LE DÉPLACEMENT DE DIGUES SUITE AU PASSAGE DE LA NOUVELLE LIGNE TGV SUR LE VIDOURTE

- 1. Identification de l'organisation qui passe le marché : Ulysse de demande et de dépôt des offres : EPB Vidourte... 2. Mode de passation : marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure d'appel à concurrence... 3. Objet et étendue de la consultation : maîtrise d'œuvre et prestations intellectuelles pour la réalisation des travaux de déplacement des digues suite à la nouvelle ligne TGV... 4. Critères de choix des candidatures : capacités professionnelles, techniques et financières des candidats... 5. Jugement des offres et classement (point global sur 10) : a) compétence technique : 50 % ; b) délais d'exécution : 30 % ; c) prix : 20 %... 7. Date dépôt de candidatures : 1 octobre 2013 à 12 heures... 9. Renseignements : M. Richard Lapierre et M. Christian Rodier : www.vidourte.org

ANNONCES LEGALES

DÉPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE COLLEGGUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Révision du Plan d'Occupation des Sols Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Par arrêté du 24 septembre 2013, le maire de Collegues a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique qui porte sur la révision de son document d'urbanisme en PLU, arrêté par le conseil municipal en date du 7 mars 2013. Le projet de Plan Local d'Urbanisme a pour objet de reconstruire le Plan d'Occupation des Sols en vigueur, avec notamment comme vocation : - Valoriser et dynamiser la vie de village ; - Promouvoir un développement maîtrisé du village et des hameaux ; - Protéger l'agriculture ; - Préserver un certain niveau de qualité des milieux naturels. Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 06 jours, du 11 octobre 2013 au 16 octobre 2013 inclus. A cet effet, par décision de M. le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes du 13 octobre 2013, Mme Jacqueline Berry, architecte DPLG, demeurant 2, rue du Moulin à 30340 Saint-Jean-de-Maculy, a été désignée commissaire-enquêteur titulaire et M. Philippe Garnier, enseignant SVT, demeurant 147, rue de la Forêt-Annelme à 30126 Saint-Laurent-d'Ardèche, commissaire-enquêteur suppléant. Le dossier d'enquête, ainsi que le registre d'enquête unique à feuilles non numérotées et parcellaires, seront mis à la disposition du public à la mairie de Collegues, ainsi que le siège de l'enquête, pendant 26 jours consécutifs, à compter du vendredi 11 octobre 2013, aux jours et heures habituellement d'ouverture de la mairie, les lundis et vendredis de 14 heures à 19 heures. De plus, le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie de Collegues : - le vendredi 11 octobre 2013, de 14h 30 à 17h 30 ; - le lundi 28 octobre 2013, de 14h 30 à 17h 30 ; - le vendredi 15 novembre 2013, de 14h 30 à 17h 30. Chaque personne prendra connaissance du dossier et consignera ses observations sur le registre d'enquête ou les adressera par écrit à l'attention de Mme la Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : mairie de Collegues, hôtel de ville 5, rue du Château, 30150 Collegues ou par e-mail à : mairie.collegues@orange.fr. A l'expiration de cette durée, les registres seront clos et transmis par le président de la commission d'enquête Collegues-examinés les observations consignées ou annexées aux registres, établis ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigés des conclusions motivées et transmises l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à M. le Préfet du département du Gard et à M. le Président du tribunal administratif de Nîmes. Après la clôture de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été émis ou des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil municipal. Le responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme est la commune de Collegues, représentée par M. le Maire de Collegues. Toutes informations relatives au dossier soumis à la présente enquête peuvent être demandées auprès de M. Jean-Marc Marchal, premier adjoint au maire de Collegues, délégué à l'urbanisme. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'avis d'ouverture d'enquête. Il en est de même des observations émises par le public pendant la durée de l'enquête. Article R. 123-19 du Code de l'urbanisme loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

MAIRIE DE VESTRIC-ET-CANDIAC

Par délibération en date du 20 septembre 2013 le conseil municipal a approuvé la Ce modification de son PO S. Le dossier de modification est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures d'ouverture du public et à la préfecture du Gard. Le maire, Jean François Laurent.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la S.A. SUD, dont le siège social est fixé rue Antoine-Bouquet, B.P. 216, 11782 NARBONNE cedex : - de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, Leu-Jud Pechguy, la demande d'autorisation porte sur une emprise totale de 25 ha 21 a et concerne les parcelles suivantes : E1419, E240, E1255, E1253, E1069, E1071, E1175, E1178, E1176 et E1177. Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 27151-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. 2713-2 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2714. 2714-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papier/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2713 et 2711. 2715 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710. 2731-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 2510-3 - Exploitation de carrières. Affouements du sol. 2760-2 - Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du Code de l'environnement. 2515-0 - Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, mélange, tamisage, mélange de pierres, calcaire, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. 2517-1 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés aux rubriques 2731-1. 2731-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. 2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en amont du marais à l'exclusion des installations classées à autorisation. 14320-0 - Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). 1435 - Installation de distribution de carburants de 2e catégorie traités dans des réservoirs de stockage fixes dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs. - De l'installation de servitudes d'utilité publique, prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, dans un périmètre initial - limite des 200 mètres - et concernant les parcelles ou parties de parcelles suivantes : E1600, E1419, E918, E1252, E1254, E1256, E1078, E1031, E1032, E1068, E1072, E1079, E1420, E984 (Leu-Jud Pechguy), D2041, D2027, D1736, D1960, D1963 (Leu-Jud La Coste de Broussat), E1419, E1430, E1444 (Leu-Jud Saubertier), E1246, E1248, E1250, E1316, E1138, E1319, E1251, E1315, E1317 (Leu-Jud Broussat). Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit environ 58 ans à partir du début de son exploitation. Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation à exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de concertation, le dossier de demande d'autorisation de servitudes d'utilité publique, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Pendant une période de six semaines, soit du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus, la demande d'autorisation et conformément à une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées, l'avis de l'étude environnementale et la demande d'autorisation des servitudes d'utilité publique, seront mis à disposition au maire, soit du lundi au mercredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, le jeudi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 h 30 le vendredi matin, de 8 heures à 12 heures. Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête distinct pour chacune des demandes, ouvert à cet effet, à la fin non numérotée, soit et complété par la commissaire-enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de Bellegarde, siège de l'enquête, seront annexées au registre correspondant. M. Marc Bonato, ingénieur en chimie industrielle retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par le vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes (suppléant, M. Paul Lacort, ingénieur civil des mines retraité), recevra personnellement les intéressés en mairie de Bellegarde, les : - lundi 23 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures ; - vendredi 4 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures ; - mercredi 9 octobre 2013, de 14 heures à 17 heures ; - jeudi 17 octobre 2013, de 15 heures à 18 heures ; - mardi 29 octobre 2013, de 8 h 30 à 11 h 30 ; - mardi 5 novembre 2013, de 14 heures à 17 heures. Dans le cadre de l'installation de servitudes d'utilité publique et conformément à l'article L.515-9 du Code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le commissaire-enquêteur, en mairie de Bellegarde, de 19 h 30 à 19 h 30, le mercredi 23 octobre 2013. Le présent avis sera affiché en mairie de Bellegarde, de Saint-Gilles de Fouquier et de Candiac, sur le site et sur chaque des voies d'accès à celui-ci et inséré sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du bureau des productions environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté. Les observations du public qui sont consultables et communicables au frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance au sein d'un comité de date de clôture de l'enquête, en mairie de Bellegarde, à la préfecture du Gard, Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, des rapports ainsi que des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La sous-préfecture d'Alès communique : Par arrêté préfectoral n° 2013-47 du 20 septembre 2013 de prescriptions complémentaires, la société Avena a été autorisée à modifier l'atelier labat et à poursuivre l'exploitation de ses installations situées au sein de la plateforme chimique de Salindres, sous réserve de respecter les prescriptions additionnelles prévues dans cet arrêté. Cet arrêté est consultable en sous-préfecture et en mairie de Salindres, aux heures habituelles d'ouverture de ces locaux au public ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Le sous-préfet Christophe Marx.

MAIRIE DE NÎMES

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNIQUE DE PRESSE

Le classement de voies dans le domaine public : N° 1 : classement de la rue du Green. N° 2 : classement de l'impasse du Green. N° 3 : classement de l'impasse François-Gaussen. N° 4 : classement de la rue Jean-Jallat. N° 5 : classement de l'allée du Pradon. N° 6 : classement de l'impasse de l'Azétoir. N° 7 : classement de l'impasse du Patachier. N° 8 : classement de la rue du Commandant-Vigan-Braquet. N° 9 : classement de la rue Pierre-Denisoulin. N° 10 : classement de la rue Edgard-Thalendes. N° 11 : classement de la rue Emile-Cayre. N° 12 : classement de la rue Antoine-Benedetti. N° 13 : classement de la rue Don-Sauveur-Pagnelli. Le classement d'une emprise : classement dans le domaine public d'une emprise d'environ 268 m2 issue de la parcelle communale cadastrée section Cn° n° 130. Déclassements du domaine public : N° 1 : déclassement d'une partie d'une emprise communale non dénommée sis à hauteur du 80, chemin du Mas-de-Roulan. N° 2 : déclassement d'une emprise à usage de parking située à l'angle de la rue des Sabotiers et de la rue des Escarottes devant la parcelle cadastrée section Cn° n° 279. N° 3 : déclassement d'une portion du domaine public ou jointe la parcelle cadastrée EX 1311, située 1, rue Delon-Soubeyran. N° 4 : déclassement d'une emprise de 48 m2 située au fond d'une emprise non dénommée, pour la rattacher aux parcelles attenantes cadastrées section Cn° n° 1165, 1163, 1161, 1160, 812, chemin de la Montagne-Alpine. N° 5 : déclassement d'une partie de trottoir de la rue Vincent, pour fermeture des accès. A cet effet, il est organisé une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population. Les pièces du dossier comprennent, notamment, le plan des périmètres concernés, ainsi que le registre d'enquête qui sera mis à disposition le lundi de la ville de Nîmes, 152, avenue Robert-Bombard, pendant les jours (15 J) consécutifs, du lundi 14 octobre au lundi 28 octobre 2013 afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier. Les bureaux seront ouverts au public, les jours précédents de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures. La population pourra contacter ses observations sur le registre. M. Pierre Alamand, géomètre expert, est désigné commissaire-enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, 152, avenue Robert-Bombard, service local, le lundi 28 octobre 2013 de 14 heures à 17 heures pour le dossier. Les observations pourront également être formulées par courrier. Elles doivent être adressées avant le lundi 28 octobre 2013 (17 heures) à M. le Commissaire-Enquêteur, service local de la ville de Nîmes, 152, avenue Robert-Bombard, 30000 Nîmes.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE SOUS-PRÉFET D'ALÈS COMMUNE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté. Par arrêté préfectoral n° 2013-47 du 20 septembre 2013 a institué des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la S.A.R.L. Etablissements Jouvert, sur la commune de la commune de Laubi-Pradel. Cet arrêté est consultable en sous-préfecture et en mairie de Laubi-Pradel, aux heures habituelles d'ouverture de ces locaux au public ou sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Le sous-préfet Christophe Marx.

MAIRIE DE SAINT-VICTOR-LA-COSTE

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté

Par arrêté municipal n° 13-549 en date du 9 juillet 2013, M. le Maire de Saint-Victor-la-Coste a ordonné l'ouverture d'une enquête publique à l'issue des dispositions du projet de Plan d'Occupation des Sols révisé valant Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour une durée de 34 jours, du 26 septembre 2013 au 29 octobre 2013. Mme Denise Courtin, chargée de mission, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, par le président du tribunal administratif. Mme Jeanine Roux, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDAIS du Gard, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie, du 26 septembre 2013 au 29 octobre 2013 inclus, aux jours et heures suivants : - du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures ; - le samedi, de 8 h 30 à 11 heures. Chaque personne prendra connaissance du dossier et consignera éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adressera par écrit au commissaire-enquêteur, à la mairie. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Saint-Victor-la-Coste : - jeudi 26 septembre 2013, de 9 heures à 12 heures ; - samedi 12 octobre 2013, de 8 h 30 à 11 heures ; - mardi 29 octobre 2013, de 9 heures à 12 heures. Le rapport et les conclusions qui seront remis par le commissaire-enquêteur dans un délai de 30 jours à la commune, seront tenus à la disposition du public à la mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès du maire. Le maire, Robert Pizard-Deschamps.

ENCHERES IMMOBILIERES

CABINET DE MAÎTRE FRANÇOIS GILLES Avocats au Barreau J.A.M.S y demeurant 14, boulevard Louis-Blanc

VENTE AU ENCHÈRES PUBLIQUES SUR RÉTENTION DES ENCHÈRES d'une parcelle de terrain bâché comprenant 2 DEUX VILLAS JUMELÉES, sis commune de Saint-Christol-les-Als (Gard) ancien chemin de Sommières cadastré section An n° 745 pour 17 a 77 ca formant le lot n° 5 du lotissement Les Clauzes SUR LA MISE A PRIX DE : 65 000 €

Adjudication libre à l'audience des ventes du juge de l'exécution en matière de saisie immobilière après le tribunal de grande instance d'Alès MARDI 22 OCTOBRE 2013, à 14 heures au palais de justice d'Alès, 3, place Henri-Barbusse La vente des lieux sera assurée sur place par Me Heriz, huissier de justice à Alès. MERCREDI 9 OCTOBRE 2013, de 10 h 30 à 12 heures Enchères uniquement par ministère d'avocat inscrit au barreau d'Alès et sur justification de la consignation entre les mains du titulaire de l'ordre des avocats d'une somme correspondant au dixième du montant de la mise à prix sans avoir été inférieure à 3 000 €. Le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du juge de l'exécution du tribunal de grande instance d'Alès et au cabinet de Me François Gilles.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

CUMA DES VALLÉES CÉVENOLES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

La CUMA des Vallées Cévenoles invite ses adhérents à son assemblée générale le mercredi 16 octobre 2013, à 9 heures, salle de la mairie de Saint-Croix-de-Caderle (30460).

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution

Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justifiés de journaux

LA RAPIDITÉ C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Vous créez votre entreprise, vous voulez le faire savoir

CONTACTEZ-NOUS

consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit et disposez des avantages offerts par midilibre-legales.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée



ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE MONSIEUR LE PREFET DU GARD

NIMES

4 bis, bd des Arènes - B.P. 154 - 30011 Nîmes Cedex

Tél. 04.66.27.95.95

Fax: 04.66.27.95.99

ALES

32, rue de Beauteville - 30100 Alès

Tél. 04.66.52.68.79

Fax: 04.66.52.68.80



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de BELLEGARDE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la SA SITA SUD, dont le siège social est fixé rue Antoine Becquere - BP 7216 - 11782 NARBONNE, en vue :

• de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit «Plechegut». La demande d'autorisation porte sur une emprise totale de 25 ha 21 a et concerne les parcelles suivantes: E1419, E640, E1255, E1253, E1069, E1071, E1175, E1178, E1176 et E1177.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

2716-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

2713-2 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

2714-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

2715 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2510-3 - Exploitation de carrières. Affoulements du sol.

2760-2 - Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 de code de l'environnement.

2515-1c - Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.

2517-1 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.

2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.

1432-2b - Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).

1435 - Installation de distribution de carburants de 2e catégorie transférés de réservoirs de stockage fixes dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs.

• de l'institution de servitudes d'utilité publique, prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, dans un périmètre intitulé «limite des 200 mètres» et concernant les parcelles ou parties de parcelles suivantes : E1400, E1419, E918, E1252, E1254, E1256,

E1078, E1031, E1032, E1068, E1072, E1079, E1420, E864 (Lieu-dit «Plechegut»). D2041, D2207, D1736, D1980, D1983 (Lieu-dit «La Costière de Broussan», E1242, E1243, E1244 (Lieu-dit «Sautebraut»), E1246, E1248, E1250, E1316, E1318, E1319, E1251, E1315, E1317 (Lieu-dit «Broussan»).

Ces servitudes couvrant la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit environ 59 ans à partir du début de son exploitation.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr)

Pendant une période de six semaines, soit du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus, la demande d'autorisation comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées, l'avis de l'autorité environnementale et la demande d'institution des servitudes d'utilité publique, resteront déposés en Mairie de BELLEGARDE, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du Lundi au Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le Vendredi matin de 8h00 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête distinct pour chacune des demandes, ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en Mairie de BELLEGARDE, siège de l'enquête, seront annexées au registre correspondant.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES (suppléant), Monsieur Paul LAPORTE, ingénieur civil des mines, retraité, recevra personnellement les intéressés en Mairie de BELLEGARDE. les :

- Lundi 23 septembre 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

- Vendredi 4 octobre 2013 de 09 h 00 à 12 h 00

- Mercredi 9 octobre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

- Jeudi 17 octobre 2013 de 15 h 00 à 18 h 00

- Mardi 29 octobre 2013 de 09 h 30 à 11 h 30

- Mardi 5 novembre 2013 de 14 h 00 à 17 h 00

Dans le cadre de l'institution de servitudes d'utilité publique et conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le Commissaire Enquêteur, en Mairie de BELLEGARDE, de 18 H 30 à 19 H 30, le Mercredi 23 octobre 2013.

Le présent avis sera affiché en Mairies de BELLEGARDE, de SAINT GILLES, de FOURQUES et de GARONS, sur le site et sur chacune des voies d'accès à celui-ci et inséré sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de BELLEGARDE, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, des rapports ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La Marseillaise
60, Rue Guillaume Puy
B.P. 195 - 81009 AVIGNON Cedex 1
Tél. 04 99 14 88 80
La Pastellière / GPM
du 27/09/13

ANNEXE 5

Société Civile Professionnelle

Michel QUENIN - Françoise TOURRE - Jérôme MANIN

Huissiers de Justice Associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Michel QUENIN – Françoise TOURRE – Gérome MANIN
Huissiers de Justice Associés

570 Cours De Dion BOUTON
B.P. 21360
30016 NIMES CEDEX 1
Tél.: 04-66-36-03-46 - Fax: 04-66-21-80-98
Email : huissiersgard@orange.fr

SECOND ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE TREIZE
ET LE SIX SEPTEMBRE**



1- A LA REQUETE DE :

**SA « SITA SUD »,
Dont le siège social est Rue Antoine Becquerel, BP 7216
11782 – NARBONNE**

**Agissant poursuites et diligences de son représentant légal actuellement en
exercice domicilié audit siège social, es qualité,**

Lequel nous a exposé.

2- EXPOSE DES FAITS :

La requérante a déposé auprès des autorités compétentes une demande d'autorisation de création et d'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux sur la commune de BELLEGARDE Lieudit « PIECHEGUT ».

Que suite à cette demande un Arrêté préfectoral a été pris en date du 25 juillet 2013 par Monsieur le Préfet du département du GARD ordonnant l'ouverture d'une enquête publique devant débuter le 23 septembre 2013 et se terminer le mardi 5 novembre 2013 inclus.

Préalablement à l'ouverture de cette enquête,

La requérante nous demande de bien vouloir nous transporter ce jour en Mairie des Communes de BELLEGARDE, SAINT GILLES, FOURQUES et GARONS (GARD) ainsi qu'en bordure du site convoité à l'effet de procéder à toutes constatations utiles quant à l'affichage de l'avis d'enquête publique rendue en date du 25 juillet 2013 et d'un avis de réunion publique.

3- DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous SCP Michel QUENIN – Françoise TOURRE – Gérome MANIN, Huissiers de Justice Associés Audienciers près de la Cour d'Appel de NIMES, y demeurant 570 Cours De Dion BOUTON à NIMES, pris en la personne de Maître Gérome MANIN, Huissier de Justice Associé.

Nous nous sommes transportés ce jour sur les communes de BELLEGARDE, SAINT GILLES, FOURQUES et GARONS, où étant et en présence de Madame HOUARI Esther, Chef de Projet Développement, nous avons pu procéder comme suit à nos constatations.

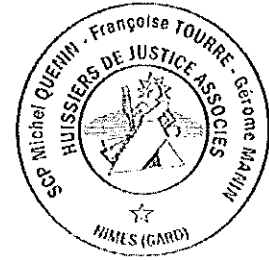
4- CONSTATATIONS DES FAITS :



Nous nous situons en bordure du site convoité par la requérante pour son implantation, sur la commune de BELLEGARDE Lieudit « PIECHEGUT ».

Nous constatons que sont affichés en divers points autour de ce site un avis de réunion publique au format A3, dont un exemplaire est annexé au présent acte, (ANNEXE 1) et un avis d'enquête publique au format A2, dont un exemplaire est annexé au présent acte (ANNEXE 2), et ce, aux emplacements suivants :

- En bordure de la route départementale 38 après le passage sous l'A54 dans le sens de circulation BELLEGARDE / SAINT GILLES, sur la droite de la route,



- Après le tunnel passant sous l'autoroute A54 en bordure d'un chemin de terre à environ deux cents mètres (200 m) en direction du NORD / OUEST du premier point d'affichage.
- En bordure de la route départementale 38 au niveau de l'entrée dans le bâtiment d'exploitation de la Roseraie MEILLAND – RICHARDIER situé sur la droite de la route dans le sens de circulation BELLEGARDE / SAINT GILLES à environ deux cents mètres (200 m) du premier point d'affichage.
- En bordure de la route départementale 38, côté droit de celle-ci dans le sens de circulation BELLEGARDE / SAINT GILLES, environ deux cents mètres (200 m) plus en avant en direction de la commune de SAINT GILLES, à compter du précédent point.
- En bordure de la route départementale 38 côté droit de la route dans le sens de circulation BELLEGARDE / SAINT GILLES une centaine de mètres avant l'entrée principale dans le site exploité par la société SITA FD.
- En bordure du chemin d'accès menant à l'entrée de service dans le site exploité par la société SITA FD, entrée située côté NORD-OUEST du site.

Nous nous déplaçons ensuite successivement dans les locaux des Mairies de BELLEGARDE, SAINT GILLES, FOURQUES et GARONS où nous constatons à chaque fois qu'est apposé l'avis d'enquête publique dont un exemplaire est annexé au présent acte.

Concernant les communes de BELLEGARDE et FOURQUES, cet avis est affiché à l'extérieur de la Mairie, sur un panneau prévu à cet effet.

Concernant les communes de SAINT GILLES et GARONS, l'avis est affiché dans les locaux mêmes de la Mairie.

Ci-joints et annexés au présent procès verbal de constat, clichés photographiques des lieux.

Telles sont les constatations que nous avons pu faire et dont nous avons du tout dressé et clos le présent Procès Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT ACTE (Décret 096-1050 du 12.12.1976)	
DROIT FIXES Article 6 et 7	436,75
FRAIS DE DEPLACEMENT Article 18	7,27
HT	394,02
TVA 19,6 %	96,83
TAXE FORFAITAIRE Article 20	2,15
TOTAL TTC	600,00

Maître Gerome NIN
CP Michel QUELLE Françoise NIN
HUISSIERS ASSOCIES Gerome NIN
RIVES (GARD)

Société Civile Professionnelle

Michel QUENIN - Françoise TOURRE - Gerôme MANIN

Huissiers de Justice Associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

SCP Michel QUENIN – Françoise TOURRE – Gérome MANIN
Huissiers de Justice Associés

570, Cours Dion Bouton Zone KM Delta
B.P. 21360
30016 NIMES CEDEX 1
Tél.: 04-66-36-03-46
Fax: 04-66-21-80-98

SECOND ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE TREIZE

ET LE TROIS SEPTEMBRE



1- A LA REQUETE DE :

La S.A SITA SUD, dont le siège social est Rue Antoine Becquerel, Zone Industrielle La Coupe BP 7216 à 11782 NARBONNE, poursuites et diligences de son représentant légal actuellement en exercice, demeurant et domicilié en cette qualité au dit siège social.

2- EXPOSE DES FAITS :

Dans le cadre d'une enquête publique ouverte à l'occasion du projet de création d'un Pôle de Recyclage et d'Elimination sur la Commune de BELLEGARDE et qui doit être exploité par la requérante, nous sommes requis à l'effet de procéder au constat de la mise en ligne des documents accessibles au public et relatifs à cette enquête publique.

Ces documents sont publiés sur le site internet dont l'adresse est www.gard.gouv.fr

3- DEFERANT A CETTE REQUISITION :

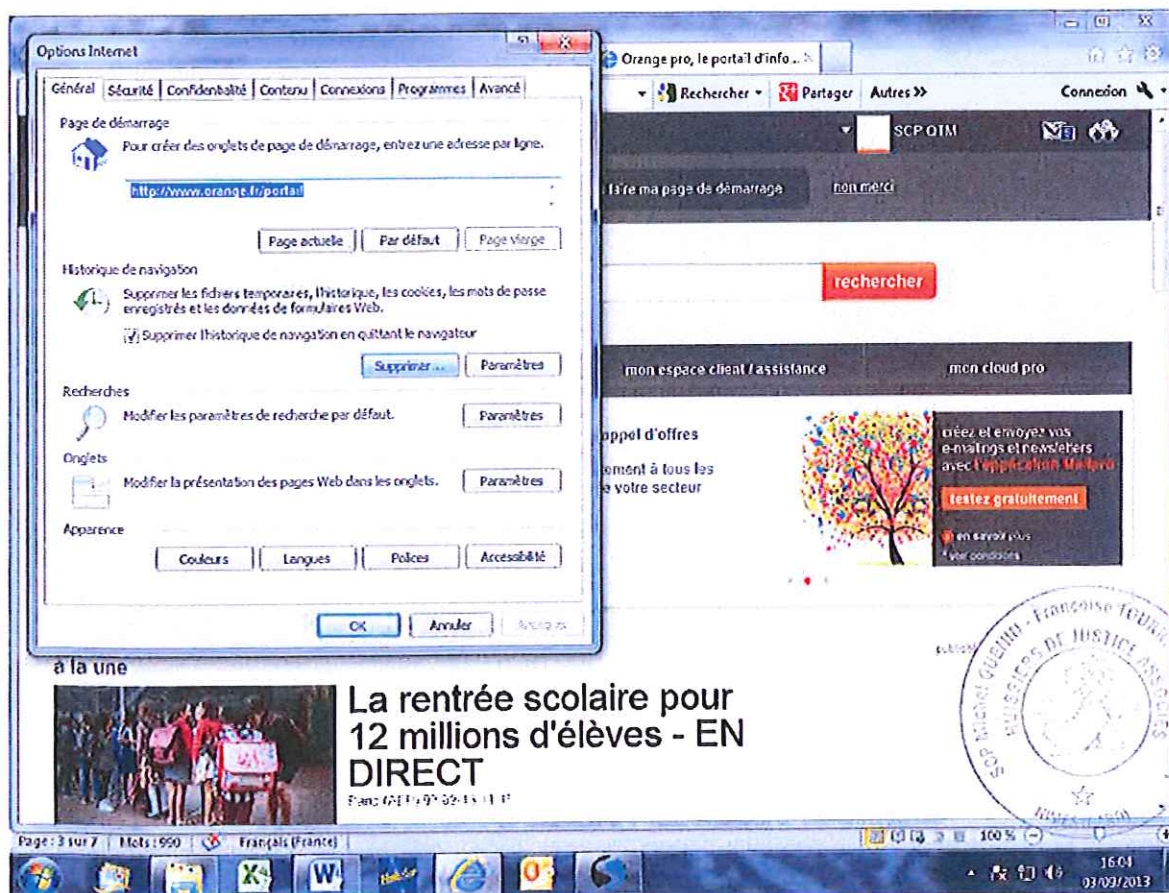
Nous SCP Michel QUENIN - Françoise TOURRE - Gérome MANIN, Huissiers de Justice Associés, Audienciers près de la Cour d'Appel de NIMES, y demeurant 570, Cours Dion Bouton Zone KM Delta à 30900 NIMES, l'un d'eux soussigné en la personne de Maître Michel QUENIN.

Certifions avoir accédé ce jour, 03 SEPTEMBRE 2013 depuis le PC informatique de notre étude au site internet www.gard.gouv.fr et avons pu procéder comme suit à nos constatations.

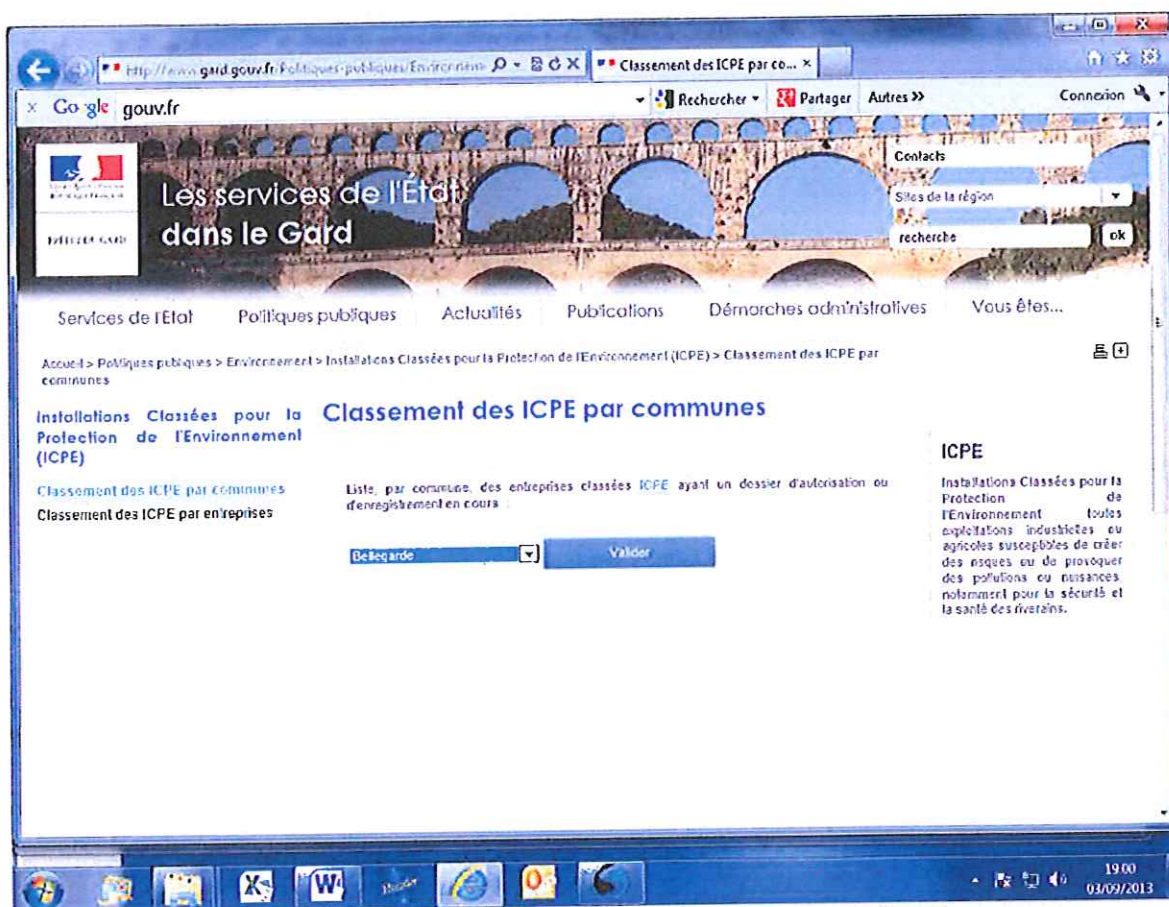
Préalablement à mon intervention proprement dite sur le site ci-dessus indiqué, je procède aux diverses opérations de certification selon le mode opératoire ci-après décrit.

1°) VIDER LE CACHE DE MON NAVIGATEUR :

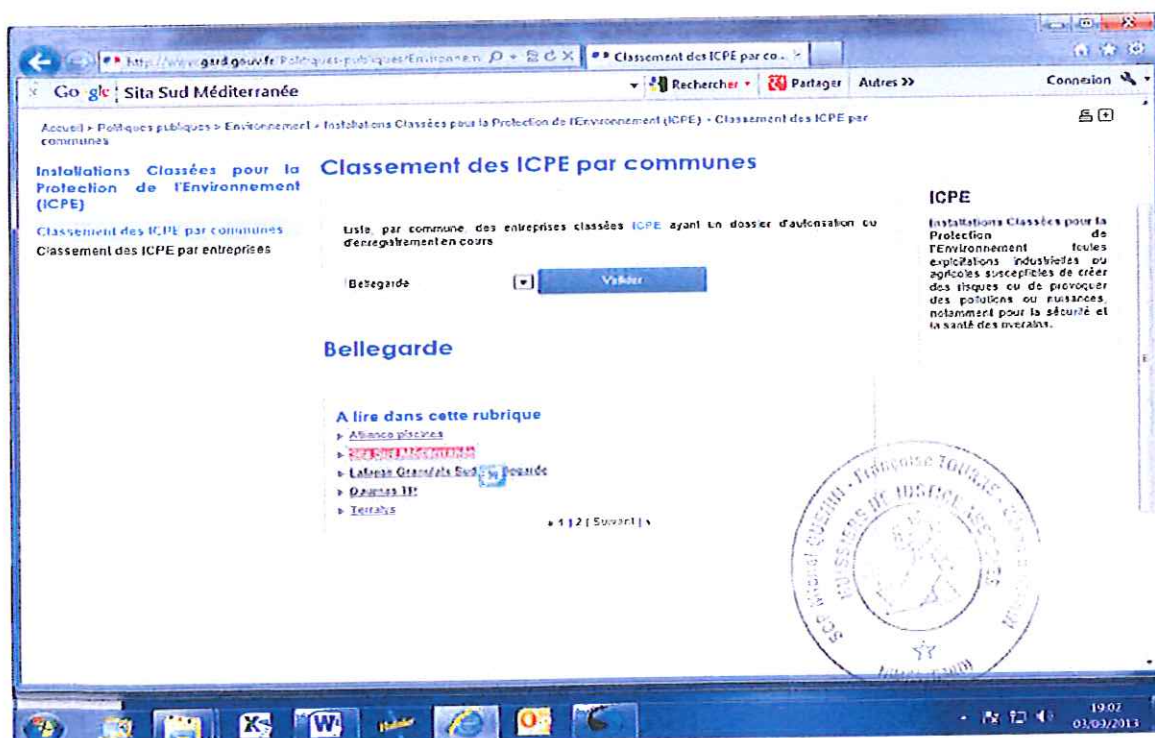
Connecté à Internet je me positionne sur le Menu « Outils » et je sélectionne la rubrique « SUPPRIMER L'HISTORIQUE » (Copie écran ci-après)



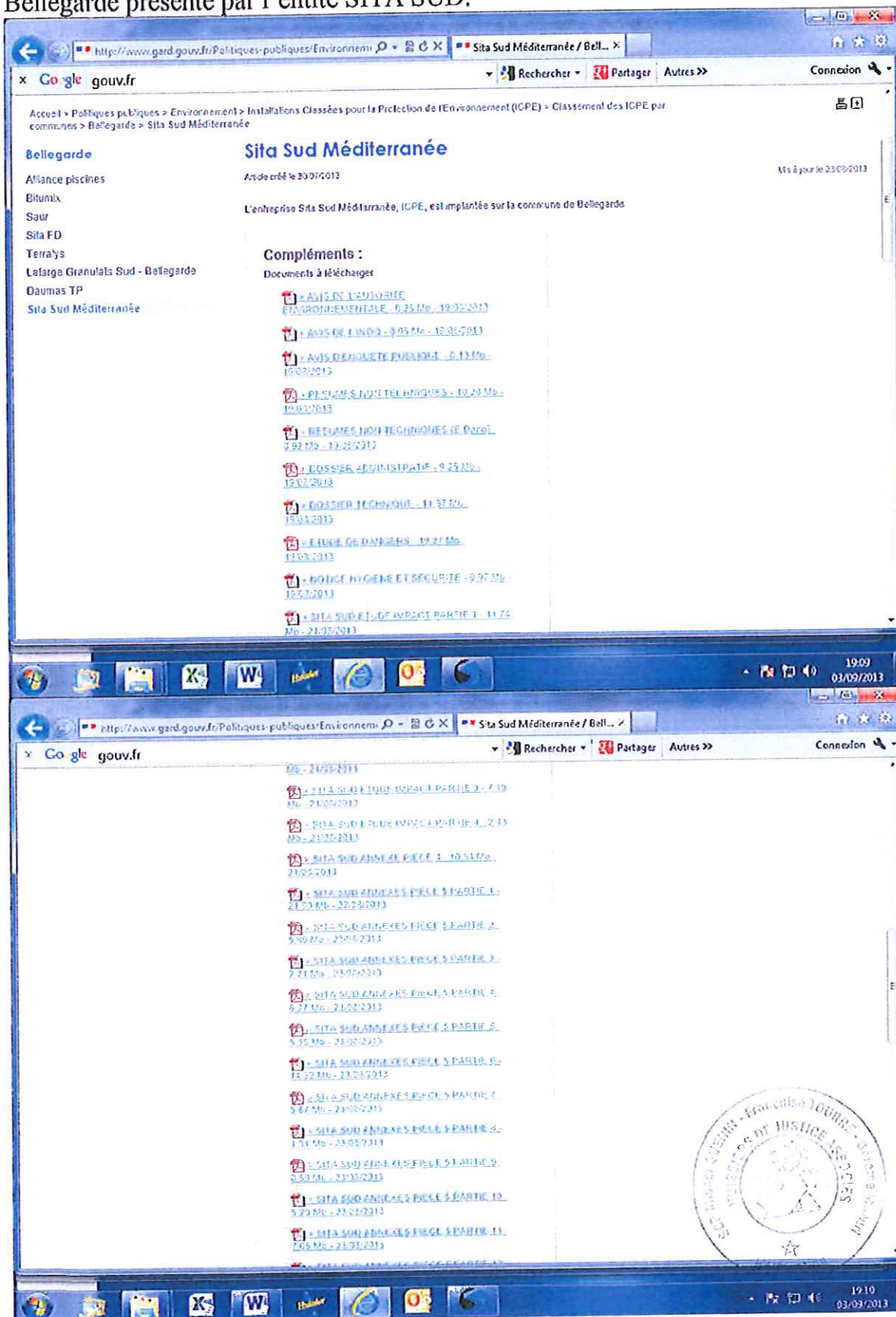
Je clique sur la rubrique « Classement par Communes » et dans la fenêtre réservée à cet effet je sélectionne la Commune de BELLEGARDE

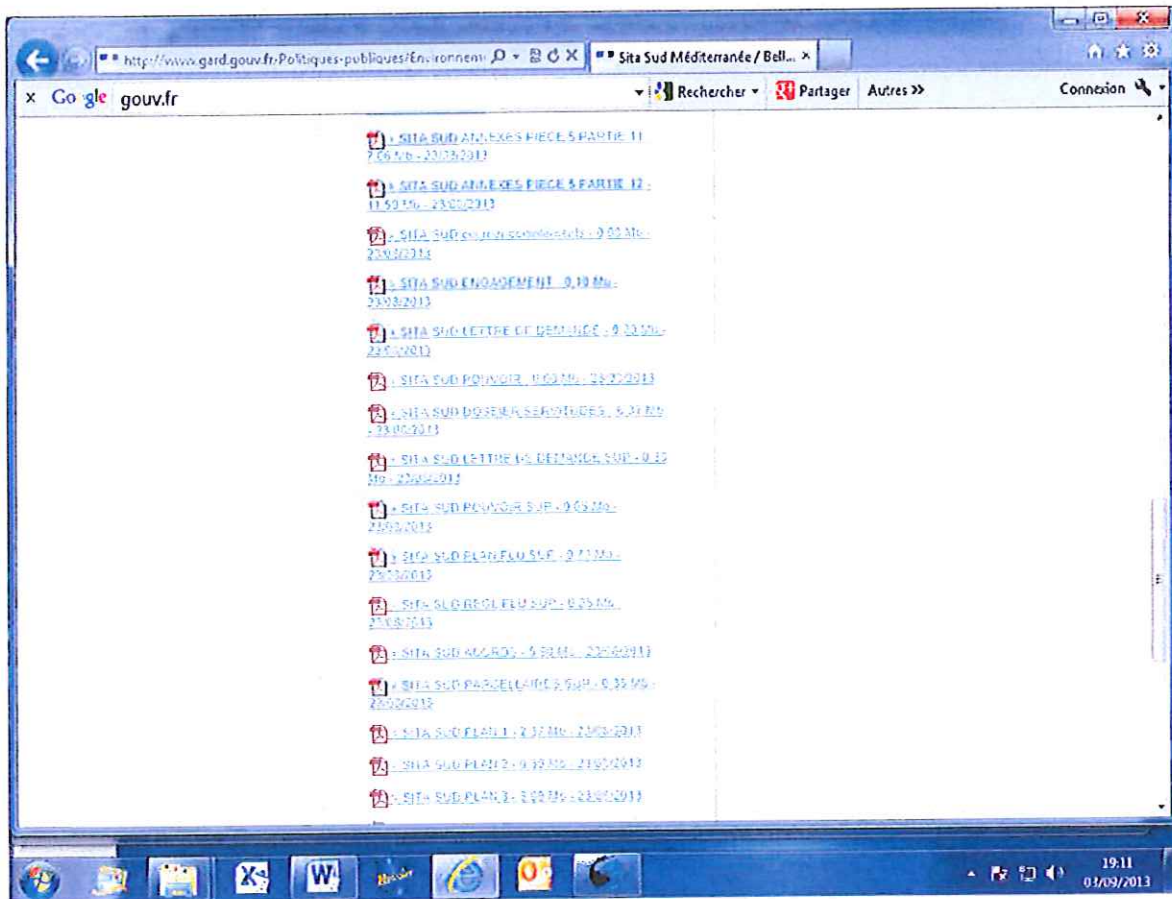


Je clique alors sur la commune de BELLEGARDE et je sélectionne la rubrique « SITA SUD MEDITERRANEE. »



Je clique sur cette rubrique et je constate qu'apparaissent à l'écran l'ensemble des documents téléchargeables dans le cadre de l'enquête publique ouverte pour le projet de création d'un Pôle de Recyclage et d'Elimination sur la commune de Bellegarde présenté par l'entité SITA SUD.





Nous constatons que l'intégralité des documents ci-dessus énumérés est accessible par téléchargement.

Nous procédons plus particulièrement à la retranscription des documents ci-après :

- L'avis de l'autorité environnementale, (*Annexe 1 Document intégral*)
- L'avis d'enquête publique, (*Annexe 2 Document intégral*)
- L'avis de l'INOQ (*Annexe 3 Document intégral*)
- Les résumés non techniques. (*Annexe 4- 1^{ère} et dernière page*)
- Les résumés non techniques (E. Dang) (*Annexe 5- 1^{ère} et dernière page*)
- L'étude d'Impact Partie 1 (*Annexe 6- 1^{ère} et dernière page*)
- L'étude d'Impact Partie 2 (*Annexe 7- 1^{ère} et dernière page*)
- L'étude d'Impact Partie 3 (*Annexe 8- 1^{ère} et dernière page*)
- L'étude d'Impact Partie 4 (*Annexe 9- 1^{ère} et dernière page*)



Société Civile Professionnelle

Michel QUENIN - Françoise TOURRE - Gérome MANIN

Huissiers de Justice Associés

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Michel QUENIN – Françoise TOURRE – Gérome MANIN
Huissiers de Justice Associés

570 Cours De Dion BOUTON
B.P. 21360
30016 NIMES CEDEX 1
Tél.: 04-66-36-03-46 - Fax: 04-66-21-80-98
Email : huissiersgard@orange.fr

COPIE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE TREIZE
ET LE HUIT OCTOBRE**

1- A LA REQUETE DE :

**SA « SITA SUD »,
Dont le siège social est Rue Antoine Becquerel, BP 7216
11782 – NARBONNE**

**Agissant poursuites et diligences de son représentant légal actuellement en
exercice domicilié audit siège social, es qualité,**

Lequel nous a exposé.

2- EXPOSE DES FAITS :

La requérante a déposé auprès des autorités compétentes une demande d'autorisation de création et d'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux sur la commune de BELLEGARDE Lieudit « PIECHEGUT ».

Que suite à cette demande un Arrêté préfectoral a été pris en date du 25 juillet 2013 par Monsieur le Préfet du département du GARD ordonnant l'ouverture d'une enquête publique devant débuter le 23 septembre 2013 et se terminer le mardi 5 novembre 2013 inclus.

Alors que cette enquête publique est actuellement en cours,

La requérante nous demande de bien vouloir nous transporter ce jour en Mairie des Communes de BELLEGARDE, SAINT GILLES, FOURQUES et GARONS (GARD) ainsi qu'en bordure du site convoité à l'effet de procéder à toutes constatations utiles quant à l'affichage de l'avis d'enquête publique rendue en date du 25 juillet 2013 et d'un avis de réunion publique.

3- DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Nous SCP Michel QUENIN – Françoise TOURRE – Gérôme MANIN, Huissiers de Justice Associés Audienciers près de la Cour d'Appel de NIMES, y demeurant 570 Cours De Dion BOUTON à NIMES, pris en la personne de Maître Gérôme MANIN, Huissier de Justice Associé.

Nous nous sommes transportés ce jour sur les communes de BELLEGARDE, SAINT GILLES, FOURQUES et GARONS, où étant et en présence de Madame HOUARI Esther, Chef de Projet Développement, nous avons pu procéder comme suit à nos constatations.

4- CONSTATATIONS DES FAITS :



Nous nous déplaçons successivement dans les locaux des Mairies de BELLEGARDE, SAINT GILLES, FOURQUES et GARONS où nous constatons à chaque fois qu'est apposé l'avis d'enquête publique dont un exemplaire est annexé au présent acte.

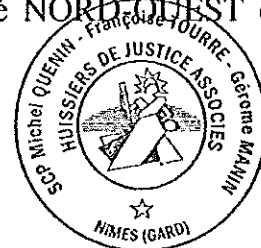
Concernant les communes de BELLEGARDE et FOURQUES, cet avis est affiché à l'extérieur de la Mairie, sur un panneau prévu à cet effet.

Concernant les communes de SAINT GILLES et GARONS, l'avis est affiché dans les locaux mêmes de la Mairie.

Nous nous situons à présent en bordure du site convoité par la requérante pour son implantation, sur la commune de BELLEGARDE Lieudit « PIECHEGUT ».

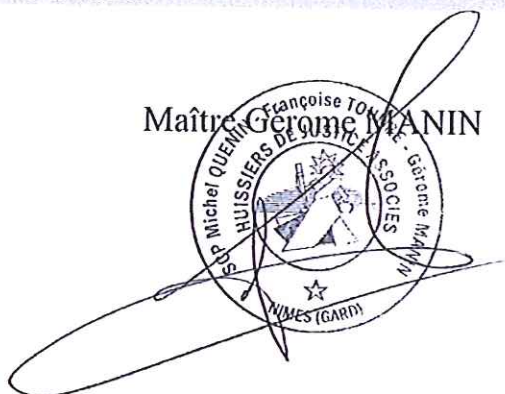
Nous constatons que sont affichés en divers points autour de ce site un avis de réunion publique au format A3, dont un exemplaire est annexé au présent acte, (ANNEXE 1) et un avis d'enquête publique au format A2, dont un exemplaire est annexé au présent acte (ANNEXE 2), et ce, aux emplacements suivants :

- En bordure de la route départementale 38 après le passage sous l'A54 dans le sens de circulation BELLEGARDE / SAINT GILLES, sur la droite de la route,
- Après le tunnel passant sous l'autoroute A54 en bordure d'un chemin de terre à environ deux cents mètres (200 m) en direction du NORD / OUEST du premier point d'affichage.
- En bordure de la route départementale 38 au niveau de l'entrée dans le bâtiment d'exploitation de la Roseraie MEILLAND – RICHARDIER situé sur la droite de la route dans le sens de circulation BELLEGARDE / SAINT GILLES à environ deux cents mètres (200 m) du premier point d'affichage.
- En bordure de la route départementale 38, côté droit de celle-ci dans le sens de circulation BELLEGARDE / SAINT GILLES, environ deux cents mètres (200 m) plus en avant en direction de la commune de SAINT GILLES, à compter du précédent point.
- En bordure de la route départementale 38 côté droit de la route dans le sens de circulation BELLEGARDE / SAINT GILLES une centaine de mètres avant l'entrée principale dans le site exploité par la société SITA FD.
- En bordure du chemin d'accès menant à l'entrée de service dans le site exploité par la société SITA FD, entrée située côté NORD-OUEST du site.



Telles sont les constatations que nous avons pu faire et dont nous avons du tout dressé et clos le présent Procès-Verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit.

COUT ACTE (Décret 096-1080 du 12.12.1996)	
DROIT FIXES	361,33
Article 6 et 7	
FRAIS DE DEPLACEMENT	
Article 18	7,27
III	368,60
TVA 19,6 %	72,25
TAXE FORFAITAIRE Article 20	9,15
TOTAL TTC	450,00





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la SA SITA SUD, dont le siège social est fixé rue Antoine Becquerel - BP 7216 - 11782 NARBONNE, en vue :

◇ de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à BELLEGARDE, lieu-dit « Piechegut ». La demande d'autorisation porte sur une emprise totale de 25 ha 21 a et concerne les parcelles suivantes: E1419, E640, E1255, E1253, E1069, E1071, E1175, E1178, E1176 et E1177. Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2716-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.
- 2713-2 - Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.
- 2714-1 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.
- 2715 - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710.
- 2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.
- 2510-3 - Exploitation de carrières. Affouillements du sol.
- 2760-2 - Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 de code de l'environnement.
- 2515-1c - Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes.
- 2517-1 - Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques.
- 2791-1 - Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.
- 2750 - Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.
- 1432-2b - Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).
- 1435 - Installation de distribution de carburants de 2ème catégorie transférés de réservoirs de stockage fixes dans le réservoir à carburant de véhicules à moteurs.

◇ de l'institution de servitudes d'utilité publique, prévues autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, dans un périmètre intitulé « limite des 200mètres » et concernant les parcelles ou parties de parcelles suivantes : E1400, E1419, E918, E1252, E1254, E1256, E1078, E1031, E1032, E1068, E1072, E1079, E1420, E864 (Lieu-dit « Piechegut »), D2041, D2207, D1736, D1980, D1983 (Lieu-dit « La Costière de Broussan »), E1242, E1243, E1244 (Lieu-dit « Sautebraut »), E1246, E1248, E1250, E1316, E1318, E1319, E1251, E1315, E1317 (Lieu-dit « Broussan »).

Ces servitudes couvrent la totalité de la durée d'exploitation et de la période de suivi post-exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux, soit environ 59 ans à partir du début de son exploitation.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, le dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période de six semaines, soit **du lundi 23 septembre 2013 au mardi 5 novembre 2013 inclus**, la demande d'autorisation comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées, l'avis de l'autorité environnementale et la demande d'institution des servitudes d'utilité publique, resteront déposées en Mairie de BELLEGARDE, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du Lundi au Mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Jeudi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le Vendredi matin de 8h00 à 12h00.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur un registre d'enquête distinct pour chacune des demandes, ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en Mairie de BELLEGARDE, siège de l'enquête, seront annexées au registre correspondant.

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président délégué du Tribunal Administratif de NIMES (suppléant, Monsieur Paul LAPORTE, Ingénieur civil des mines, retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de BELLEGARDE, les :

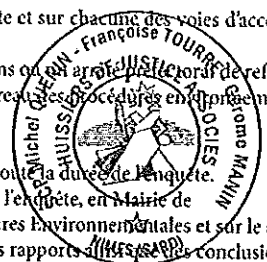
- Lundi 23 septembre 2013 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 9 octobre 2013 de 14h00 à 17h00
- Mardi 29 octobre 2013 de 08h30 à 11h30
- Vendredi 4 octobre 2013 de 09h00 à 12h00
- Jeudi 17 octobre 2013 de 15h00 à 18h00
- Mardi 5 novembre 2013 de 14h00 à 17h00

Dans le cadre de l'institution de servitudes d'utilité publique et conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, une réunion publique sera organisée par le Commissaire Enquêteur, en Mairie de BELLEGARDE, de 18h30 à 19h30, le Mercredi 23 octobre 2013.

Le présent avis sera affiché en Mairies de BELLEGARDE, de SAINT GILLES, de FOURQUES et de GARONS, sur le site et sur chacune des voies d'accès à celui-ci et inséré sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de BELLEGARDE, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

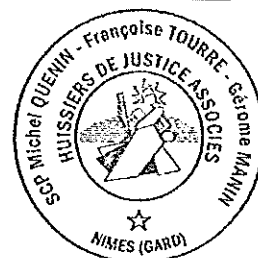
AVIS DE RÉUNION PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2013, une enquête publique unique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la société SITA SUD en vue de :

- créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, situé à Bellegarde, lieu-dit « Piechegut ».
- instituer des servitudes d'utilité publique autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux, dans un périmètre intitulé « limite des 200 mètres ».

Dans le cadre de la procédure d'institution de servitudes d'utilité publique et conformément à l'article L.515-9 du code de l'environnement, Monsieur Marc BONATO, désigné en qualité de commissaire enquêteur, vous invite à

**Une réunion publique en mairie de BELLEGARDE le
mercredi 23 octobre 2013 de 18h30 à 19h30**



ANNEXE 6



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

Nos réf. : JM/EM.13.11

Affaire suivie par :

Esmeralda MOREL

☎ 04.66.01.09.42

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, le 5 novembre 2013

Le Maire,
Vice président du Conseil Général du Gard,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Juan MARTINEZ, Maire de Bellegarde, Vice-président du Conseil Général du Gard, certifie avoir procédé à l'affichage des documents désignés au tableau ci-dessous et pour la durée sollicitée par le demandeur :

Nature du document Date et référence	Objet du document	Désignation de l'organisme
Arrêté préfectoral du 25 juillet 20123	Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique : - à une demande d'autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement ; - à une demande d'institution de servitudes d'utilité publique ; sur la commune de Bellegarde	Ville de Bellegarde
<u>Durée de l'affichage :</u> Du 9 septembre 2013 au 5 novembre 2013 inclus.		

En foi de quoi, le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30137 Bellegarde

☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardesgard@wanadoo.fr

Site : www.bellegarde-costiere-camargue.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Commune de Fourques
30300

Téléphone 04 90 93 62 27
Télécopie 04 90 49 73 41

Courriel : mairie.fourques@worldonline.fr

LIBERTÉ
ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

Fourques, le

Le Maire de Fourques

à

Préfecture du Gard
Direction des relations avec les collectivités
Territoriales
Bureau des procédures environnementales
10 Avenue Feuchères

30045 NIMES CEDEX 9

à l'attention de Mr Didier JALLAIS

V/Réf : DRCT/BPE/2013-888

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.
Société SITA SUD à Bellegarde. Enquête Publique unique.

- Création et exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux.
- Institution de servitudes d'utilité publique.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le maire de la commune de Fourques certifie que l'arrêté et l'avis portant ouverture d'une enquête publique unique, relative à la création et à l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux et l'institution de servitudes d'utilité publique, par la société SITA SUD, sur le territoire de la commune de Bellegarde, lieu-dit « Piechegut » ont été affichés à la porte de la mairie du 5 septembre 2013 au 5 novembre 2013 inclus.

Fourques le 6 novembre 2013

Le Maire,
Gilles Dumas





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Alain DALMAS, maire de la commune de Garons, certifie avoir procédé à l’affichage du 02/09/2013 au 05/11/2013 inclus de l’arrêté portant ouverture d’enquête publique concernant la demande d’autorisation d’installation classée SITA SUD sur le territoire de la commune de Bellegarde, lieu –dit Piechegut.

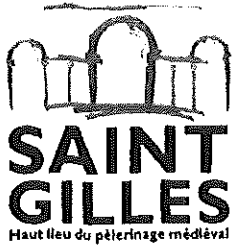
Fait le 13 novembre 2013,

Pour le Maire

L’Adjoint délégué

Marcel CHARRIER





Direction des Services Techniques 
Dossier suivi par Philippa FLAVION
service.foncier@ville-saint-gilles.fr

ATTESTATION

.....

Le Maire de la Ville de SAINT GILLES, GARD, atteste que l'avis d'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la SA SITA SUD, de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et délimination de déchets non dangereux, situé sur la Commune de BELLEGARDE, lieu-dit « Pichegu », enregistré sous le numéro 258, a été affiché dans le Hall de la Mairie, dans le Hall des Services Techniques, au Poste de Police Municipale, à la Gendarmerie, aux PTT, à la Maison de l'Emploi, à la Capitainerie et à l'Office de Tourisme, du 26 août 2013 au 05 novembre 2013 inclus.

En foi de quoi la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à SAINT GILLES, le 05 novembre 2013

Le Maire, 

Alain GAIDO.

ANNEXE 7

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
27 JUIN 2013
BUREAU
ENVIRONNEMENT

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
27 JUIN 2013
D.R.C.T.

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet de création d'un Pôle de Recyclage et
d'Élimination de Déchets Non Dangereux à
BELLEGARDE
présentée par la société SITA SUD**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Dossier initial déposé le 04/12/2012

PD/NL 331/13

Avis émis le 25 JUIN 2013

DREAL LANGUEDOC-ROUSSILLON
520 allées Henri II de Montmorency
34064 Montpellier Cedex 02
www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

Le commissaire enquêteur
Marc BONATO

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon,

à

Monsieur le Préfet du Gard
D.R.C.T
Bureau des procédures
environnementales
30045 NIMES CEDEX

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Service en charge de l'Autorité Environnementale : DREAL LR - Unité territoriale du Gard et de la Lozère et Service Aménagement / Division Évaluation Environnementale

Rédacteur de l'Avis : Philippe NICOLET philippe,nicolet@developpement6durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement à **BELLEGARDE** déposé par la société SITA SUD.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple. Il devra être porté à la connaissance du public et conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement, être joint au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les **installations de traitement et d'élimination de déchets non dangereux** sont des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à demande d'autorisation.

Une demande d'autorisation d'exploiter été faite le 04/12/2012 par la société SITA SUD complétée le 14 février 2013. Le 03 mai 2013, la DREAL a déclaré le dossier recevable.

En sa qualité d'autorité environnementale par délégation du Préfet de Région, la DREAL a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 03 juillet 2013.

Elle a pris connaissance de l'avis du Préfet de département, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Avis détaillé

1 Présentation du projet

Le projet prévoit principalement la création :

- d'un bâtiment dédié aux activités de pré-tri, tri, regroupement, transfert et valorisation matière ou énergétique de déchets non dangereux comprenant les équipements de tri de séparation, de broyage et de fabrication de combustible à partir des déchets ;
- d'un affouillement du sol par l'excavation en 2 tranches de 3 400 000 m³ de matériaux afin de générer le vide de fouille nécessaire à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) incluant la sortie des matériaux extraits hors du périmètre ICPE en vue d'une valorisation à terme sur site et hors site ;
- d'un stockage temporaire, sur site, d'une partie des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'ISDND d'une capacité d'environ 200 000 m³;
- d'une zone d'enfouissement des déchets non dangereux (dans le vide de fouille créé), d'une capacité annuelle de déchets stockés de 200 000 tonnes;
- d'une installation connexe de traitement des lixiviats par valorisation du biogaz et combustion en torchères des biogaz excédentaires.

2 Localisation du site

Le site est situé sur la commune de Bellegarde, le long de la RD 38 en direction de Saint-Gilles, dans le Département du Gard (30). Il est distant d'environ 5 km de ces deux bourgs. L'accès se fait par la route départementale RD 38, reliant Saint-Gilles à Bellegarde.

Les terrains du projet ont aujourd'hui une vocation agricole mais les documents d'urbanisme prévoient pour cette zone l'implantation d'ICPE, notamment pour le traitement de déchets.

D'autres installations classées pour la protection de l'environnement sont exploitées dans la zone du projet, les installations de traitement de déchets de SITA FD, la carrière CALCIA, une plateforme de compostage exploitée par TERRALYS.

La société SITA SUD détient la totalité de la maîtrise foncière de ces parcelles.

3 Examen des principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale.

Environnement humain.

Le site est globalement isolé en **contexte rural**, distant d'environ 5 km des bourgs de Bellegarde et de Saint-Gilles.

Les deux habitations les plus proches sont situées à 400 m au Nord de la limite du site (Mas de Broussan), en covisibilité. Deux autres habitations sont localisées au niveau du Mas Pichegut, à 500 m à l'Est de la limite du site. Le Mas de Gonnet, situé à 600 m à l'Ouest de la limite du site.

Paysages.

Le site est localisé en limite du relief des Costières, qui s'étend du Nord au Sud de Saint-Gilles à Bellegarde et marque une rupture avec la plaine de la Camargue. Au vu de cette localisation, l'un des impacts potentiels majeurs des installations sur l'environnement est celui de leur insertion paysagère. La vision la plus nette du site se fait depuis la RD 38 en direction de Saint-Gilles (en perception rapprochée), depuis l'A54 sur un linéaire d'environ 1000 m (en perception éloignée et rapprochée), et depuis le chemin bordant le canal Philippe Lamour (en perception intermédiaire).

Deux habitations et le monument historique (Priuré Saint-Vincent de Broussan) sont en covisibilité depuis le site.

Environnement naturel.

Le site n'est concerné par aucune zone naturelle protégée. En effet la zone protégée la plus proche se trouve à plus de 500 m à l'Est, de l'autre côté du canal et correspond à la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) du « Marais de Broussan et Grandes Palunettes ». Il existe 5 Espaces Naturels Sensibles (ENS) proches du site ; 2 sont à proximité immédiate.

Contexte géologique et hydrogéologique.

Le site est implanté au droit de la bordure méridionale du plateau plio-quatenaire des Costières à la plaine de Camargue, au droit des niveaux marneux du Pliocène dont l'épaisseur est d'environ 300 mètres en fonction des données de la Banque du sous-sol du BRGM.

Dans ce contexte aucun aquifère constitué n'est identifié au droit du site et le captage le plus proche se trouve à plus de 4,5 km au Nord-Est du site et en amont hydraulique.

Eaux de surface

On recense à proximité du site plusieurs masses d'eau utilisées pour l'irrigation ou l'alimentation en eau potable de grandes agglomérations, notamment pendant la période estivale :

- le canal de BRL (canal des Costières), situé à 200 m à l'Ouest, en amont topographique;
- le canal du Rhône à Sète, à 600 m à l'Est du site en aval topographique du site ;
- le canal d'aménagé de BRL (canal Philippe Lamour), situé à 300 m au Sud du site, en aval topographique;

Le site projeté n'est pas situé en zone inondable.

4 Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 122-5 du code de l'environnement notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, l'analyse des effets potentiels du projet sur son environnement, les justifications des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue, les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les inconvénients de l'installation et les conditions de remise en état.

Le dossier présente bien le site et ses particularités du fait de sa situation en milieu rural, à la limite du relief des Costières, avec la plaine de la Camargue.

Il aborde tous les aspects principaux de l'état initial et en particulier, les contextes hydraulique, hydro-géologique et climatique, les environnements naturel et humain, le paysage et la compatibilité avec les documents et plans de programmation (Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Plan Local d'Urbanisme, périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable...).

Cet examen a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux et les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet sont correctement justifiées.

5 Prise en compte de l'environnement et principales mesures compensatoires.

Sur le paysage

En vue d'optimiser son intégration paysagère, l'exploitant a pris en compte les remarques formulées sur la version initiale de l'étude d'impact en limitant la hauteur du dôme à 72 m NGF (au lieu de 80 mètres NGF initialement prévu) ; la forme qui lui sera donnée sera celle d'une colline aplanie dans le sens Nord-Sud pour se fondre dans le paysage d'arrière-plan et ne pas dépasser la ligne de crête des Costières qui constitue, en recul depuis toute la plaine, l'élément

structurant majeur du grand paysage qu'elle domine.

Le projet prévoit également :

- un long merlon paysager pour participer immédiatement au masquage des travaux, excavations et montage des structures;
- un phasage d'exploitation permettant d'établir au plus tôt les premières digues constitutives du futur dôme au Nord et à l'Est afin de masquer au mieux l'exploitation et permettre une revégétalisation conjointe au phasage d'exploitation ;
- la conservation et la création d'écrans paysagers pour opacifier la vue du site notamment depuis le Mas de Broussan et l'autoroute ;

Le site sera reverdi au fur et à mesure de l'avancement du stockage.

Sur les eaux de surface

Le projet ne prévoit pas de rejet d'eaux résiduaires.

Les lixiviats seront collectés en fond de site et acheminés vers un bassin de stockage avant d'être traités dans une unité de traitement thermique (type évaporation-séchage) utilisant le biogaz que produira le site ce qui permettra une valorisation de celui-ci.

Pendant les phases transitoires l'exploitant pourra avoir recours à d'autres solutions techniques comme la mise en place d'une unité de traitement mobile ou l'utilisation du biogaz produit par le site de SITA FD voisin.

Toutes les eaux pouvant avoir été en contact avec des déchets ou ayant circulé sur une alvéole en exploitation seront dirigées vers le bassin de stockage des lixiviats et traitées comme ceux-ci.

Sur les eaux souterraines

La géologie du site et la mise en place de barrières actives et passives conformes à la réglementation et aux meilleures techniques disponibles offrent une bonne protection du sous sol. Par ailleurs, l'absence démontrée par les investigations de terrain d'une nappe souterraine au droit des casiers est un élément positif essentiel dans le choix du site.

Sur l'environnement naturel

Pour limiter l'impact du projet l'exploitant prévoit de réaliser les travaux de défrichage en dehors de la période de reproduction et de nidification, soit d'août à octobre ; de proscrire les travaux de nuit afin de ne pas perturber l'activité des mammifères nocturnes ou assimilés ; de maintenir un passage entre l'autoroute et l'installation pour permettre le transit de la faune vers le coteau boisé.

En compensation, de la destruction d'une partie du boisement de la chênaie verte, une convention a été passée avec la commune de Bellegarde pour la gestion sylvicole du coteau boisé adjacent au site à l'Ouest, portant sur une surface de 14 ha environ.

Sur l'air.

L'étude d'impact a identifié les sources potentielles de pollution atmosphérique, qui sont les envois d'éléments légers, les émissions de poussières, et les odeurs. Les mesures adoptées pour prévenir ces nuisances comme la mise en place de filets anti-envols, d'un système de captation et de traitement des poussières dans le bâtiment de tri et d'un dispositif de captage et de traitement du biogaz apparaissent adaptées.

Sur la santé

Le dossier présente une Évaluation des Risques Sanitaire (ERS). Après modélisation de la dispersion atmosphérique des principaux polluants qui pourraient être émis, les concentrations

moyennes annuelles au niveau des habitations les plus proches induites par le projet ont été déterminées et utilisées pour le calcul des risques associés. A l'issue des calculs, il s'avère que les quotients de danger et les excès de risques individuels obtenus pour les différents traceurs sont inférieurs aux valeurs seuils et l'étude conclue qu'aucun impact pour la santé des populations environnantes associé n'est attendu.

Trafic aérien

Les activités du site pouvant générer la présence d'oiseaux, des mesures de gestion des zones en cours d'exploitation et des mesures d'effarouchement seront mises en œuvre, en s'appuyant notamment sur l'expérience acquise et les pratiques mises en place pour l'exploitation du site voisin de SITA FD .

Conditions de remise en état.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-6-I-7° du code de l'environnement, le dossier comporte l'avis du propriétaire du terrain et du maire de Bellegarde sur l'état dans lequel doit être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

L'étude d'impact détaille suffisamment les réaménagements prévus et leurs justifications vis-à-vis des contraintes paysagères.

Risques accidentels

L'étude de dangers a été menée à partir d'une analyse préliminaire des risques et de l'analyse de l'accidentologie externe (BARPI). L'ensemble des phénomènes dangereux étudiés ont des conséquences qui restent à l'intérieur des limites du site. Les mesures prévues par l'exploitant pour supprimer, réduire et maîtriser les risques identifiés sont correctement justifiées.

Justification du projet

L'étude d'impact détaille les raisons pour lesquelles l'exploitant sollicite l'autorisation d'exploiter des installations de traitement et de stockage de déchets non dangereux à Bellegarde notamment parce que, sur le plan environnemental, le site a des caractéristiques géologiques extrêmement favorables pour ces activités .

Le dossier apporte les éléments démontrant sa compatibilité avec le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Gard (PDGDND) et le *Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux* (PPGDD) notamment concernant les flux de déchets entrants. Plus particulièrement il y lieu de souligner que ce projet prévoit de se substituer aux installations de stockage voisines exploitées par SITA FD.

6 Conclusion.

L'étude d'impact et l'étude de dangers apparaissent globalement adaptées aux enjeux, à la nature et à l'importance des installations projetées. L'analyse de l'état initial du site et de son environnement a permis de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux identifiés. Les mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'environnement sont correctement justifiées.

Pour le Préfet et par délégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon


Annie VIU



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
27	20	23

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2013

Le vingt-trois septembre deux mille treize, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Catherine NAVATEL, Nancy REY, Jean-Paul REY, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Michel BRESSOT, Roselyne BOURRELLY, Laurence DUCLOS, Anne-Marie MALDONADO, Marie-Carmen BALSERA, Fabienne JULIAC, Fabien SMAGGHE, Michel BORELLO, Bernard BON, Georgette ROUVRAY, Elie BATAILLE, Odile GIBELIN, Martine BASTIDE, Jacky MENOURET.

Etaient absents : Mmes et MM. Aurélie MUNOZ, Aurélio COLLADO, Pascal CANZANO, Lucie ROUSSEL, Pierre NIEL, Jean-Claude CHAPUIS, Françoise LLINARES.

Procuration : De Mme MUNOZ à M. RIGAL, de M. COLLADO à Mme NAVATEL, de Mme ROUSSEL à M. MARTINEZ.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est nommée secrétaire de séance Mme Claudine SEGERS.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la société SITA SUD relatif à la création et à l'exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, lieu-dit "Piechegut", sur une emprise totale de 25,2 ha.

Il convient d'ajouter à cette demande d'autorisation une demande d'institution de servitudes d'utilité publique dans un périmètre de 200 mètres autour du projet (voir annexe : présentation du projet).

Dans le cadre de l'enquête publique unique, qui se déroule du 23 septembre au 5 novembre 2013 inclus, le conseil municipal doit émettre un avis.

Il est notamment précisé que ce projet de 200 000 tonnes annuelles intègrerait les 90 000 tonnes déjà existantes et portées à ce jour par SITA FD.

Ce projet de Pôle de Recyclage et Elimination des déchets non dangereux porté par SITA SUD apportant une réponse concrète aux besoins du territoire en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et s'inscrivant en totale cohérence avec les objectifs des différents plans de gestion des déchets départementaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable.

Le conseil municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Emet** un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de la société SITA SUD.
- Emet** un avis favorable à la demande d'institution de servitudes d'utilité publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré à Bellegarde, le 23 septembre 2013

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



QUESTION N°		
13-104		
OBJET		
SITA SUD		
-		
AVIS D'ENQUETE		
PUBLIQUE		
-		
PROJET SITE CLASSE 2		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
22	1	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
Le 17/09/2013		
DEPOT EN PREFECTURE		
Le		
PIECE JOINTE		
Note de présentation		



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le...
et de la publication le ...



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

PRESENTATION DU PROJET

- ❖ **DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DES L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**
- ❖ **DEMANDE D'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUIBLIQUE**

ENQUETE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE AU 5 NOVEMBRE 2013
(Arrêté préfectoral du 25 juillet 2013)

I - Localisation et contexte du projet

La société SITA SUD est spécialisée dans la gestion globale des déchets, elle fait partie de l'organisation régionale "SITA Méditerranée" qui collecte, trie valorise et traite tous les types de déchets en régions PACA et Languedoc Roussillon pour le compte des collectivités, des entreprises, des professionnels de santé et des citoyens.

L'implantation du Pôle est proposée dans une zone dédiée à l'activité industrielle et aux activités de l'environnement définie par le PLU, au Sud-ouest de la Commune de Bellegarde, au lieu-dit "Piechegut".

L'installation projetée s'inscrit dans une logique de continuité d'Eco-Pôle dédié au traitement des déchets, de par son implantation sur des terrains voisins aux installations existantes, telles que l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux et de Déchets Dangereux créée en 1985, exploitée par la société SITA FD, et la plateforme de compostage des boues, créée en 2002, exploitée par la société TERRALYS.

II – Synthèse du projet

Le projet de Pôle de Recyclage et d'Elimination des déchets non dangereux de la Roseraie vise à apporter une réponse aux besoins de valorisation et de traitement de déchets non dangereux produits par les ménages et les sociétés. Il regroupe des installations soumises au régime ICPE telles que :

- Une installation de pré-tri, tri, regroupement, transfert et valorisation équipée d'outils évolutifs permettant de s'adapter aux déchets à traiter ;
- Un affouillement du sol afin de générer le vide de fouille nécessaire à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- Un stockage temporaire, sur site, d'une partie des matériaux nécessaires à l'exploitation de l'ISDND ;
- Une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ;
- Une installation connexe de traitement des lixiviats* par valorisation du biogaz et combustion en torchères des biogaz excédentaires.

(*) Le lixiviat (ou percolat) est le liquide résiduel qui provient de la percolation de l'eau à travers un matériau.

ANNEXE 8



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
du Gard

GROUPEMENT FONCTIONNEL PREVENTION

REF : GF PREV/N° 13 - 327/LA/SR

☎ : 04.66.63.36.15.

Fax : 04.66.63.36.17.

Affaire suivie par le Capitaine L. Alfonso.

Poste : 5304.

COURRIER ARRIVE
PREFECTURE DU GARD
27 JUN 2013
BUREAU
ENVIRONNEMENT

PREFECTURE DU GARD
18 JUN 2013
Service Interministeriel de
Défense et de Protection Civile

Nîmes, le 13 Juin 2013
COURRIER ARRIVE
PREFECTURE DU GARD
27 JUN 2013
D.R.C.T.
PREFECTURE DU GARD

PREFECTURE DU GARD

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

OBJET/ Demande d'institution d'une servitude d'utilité publique dans le cadre de la création d'un pôle de recyclage des déchets non dangereux de la roseraie. Commune de BELLEGARDE (30)

REFERENCE/ CAB/SIDPC/13-41/LP

P.JOINTE/ Un dossier en retour.

Madame,

Pour donner suite à votre demande de consultation sur le dossier sus-cité, visant à instituer des S.U.P sur certains terrains situés dans un périmètre de 200 mètres ;

- La demande s'inscrit en amont de la création d'une nouvelle installation, en l'occurrence il ne peut, en l'état, être émis une quelconque prescription quant à l'implantation de cette nouvelle ICPE (présentation non technique).
- La surface du projet couvre environ 25.2 ha.
- SITA détient la maîtrise foncière du projet.
- Les servitudes existantes sont respectées.

A la lecture des règles de servitudes proposées par le pétitionnaire, dans le cadre de la création de l'ISDND, il ne vous est proposé aucune remarque particulière.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le chef du Service Risques
Gorupement Fonctionnel Prévention

Capitaine L. ALFONSO

Le commissaire enquêteur
Marc BONATO 36 01

ANNEXE 9

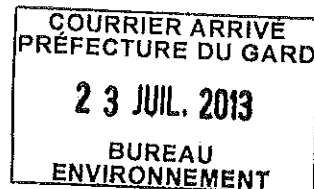


INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial



A l'attention du Bureau des procédures environnementales



Le Directeur de l'INAO

à

Monsieur le Préfet du Gard
Hôtel de la Préfecture
10, Avenue Feuchères
30045 NIMES CEDEX

Avignon, le 17/07/2013

N Réf. : FM MJR 2013 - 41
Objet Dossier suivi par : Florence MORALES
Téléphone : 04 90 86 57 15
Mail : f.morales@inao.gouv.fr

V Réf. : Affaire suivie par M. Didier JALLAIS

OBJET: Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement - Demande d'autorisation par la Société SITA SUD à Bellegarde (30127). Création et exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux.

Par courrier du 29 mai 2013, vous m'avez transmis, pour examen et avis, une demande d'autorisation de créer et d'exploiter un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux, par la Société SITA SUD à Bellegarde.

La commune de **BELLEGARDE** appartient à l'aire AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) :

- AOC COSTIERES DE NIMES
- AOC CLAIRETTE DE BELLEGARDE
- AOC HUILE D'OLIVE DE NIMES
- AOC OLIVE DE NIMES
- AOC TAUREAU DE CAMARGUE

et aux aires d'IGP (Indication Géographique Protégée) :

- IGP MIEL DE PROVENCE
- IGP RIZ DE CAMARGUE
- IGP VOLAILLES DU LANGUEDOC
- IGP COTEAUX DU PONT DU GARD
- IGP GARD
- IGP PAYS D'OC

L'installation consiste en un pôle de recyclage et d'élimination des déchets non dangereux. Le site et son extension sont basés en-dehors de l'aire parcellaire des AOC viticoles précitées.

Aussi, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Pour le Directeur
et par délégation,

Pascal LAVILLE

Copie : DDTM Gard
Institut National de l'Origine et de la Qualité
INAO - Site d'Avignon

- Boîte postale 60 912 - 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL. 04 90 86 57 15 - TELECOPIE : 04 90 86 48 74
www.inao.gouv.fr

Le commissaire enquêteur
Marc BONATO

ANNEXE 10



Le Président

**Direction Générale
adjointe**
«Déplacements,
Infrastructures et Foncier»

**Direction
Exploitation,
Entretien
& Gestion du Réseau**

Direction

Nos références
DEEG/BR/AB/2013/n° 208

Affaire suivie par :
Bruno Roy
Courriel : bruno.roy@gard.fr
Tel : 04.66.70.53.80
Fax : 04.66.70.53.64

Objet : Commune de Bellegarde – Société SITA Sud
Création et exploitation d'un pôle de recyclage et d'élimination de déchets non
dangereux. - Procédure ICPE

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis formulé par le Conseil général du Gard dans le cadre de la procédure citée en objet.

J'attire plus particulièrement votre attention sur le volet routier de cet avis. En effet, celui-ci fait référence au carrefour giratoire rendu nécessaire pour desservir et sécuriser, à partir de la RD38, les accès aux sites projetés de SITA Sud, de SITA FD, de la briqueterie et des ciments Calcia. Les modalités de réalisation de cet aménagement ont été arrêtées à travers une convention passée avec la communauté de Communes Terres d'Argence sachant que le Département ne sera pas partenaire financier.

A ce stade de la procédure d'autorisation de l'activité de SITA Sud et au regard de l'avancement des autres activités projetées, il nous paraît utile de préciser que le volume de trafic généré par cette seule activité est suffisamment important pour justifier une mise en service effective du giratoire préalable à la mise en exploitation du pôle de recyclage et d'élimination des déchets. Le Département souhaite donc que cette réserve soit reprise dans la formulation de l'arrêté Préfectoral.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Copies :

- Monsieur le Conseiller Général
- M. le Préfet du Gard (DRCL/BPE)
- DDT - UTVA

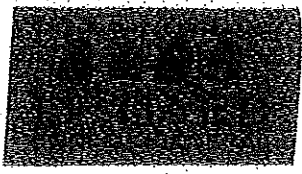
Le Directeur Général,
Adjoint,



Thierry BLACLARD

Le commissaire enquêteur
Marc BONATO

Nîmes
Le 3 OCT. 2013



Nîmes, le *Gard* 2013

Le Président
Direction de l'eau,
l'environnement et
l'aménagement rural

Service d'appui
technique aux
collectivités

Affaire suivie par
Alexandra GUEZ
Tél : 04.66.76.31.54
Fax : 04.66.76.77.11
Mail : alexandra.guez@gard.fr
Références
DEEAR/AG/DV/n°5474

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 29 mai dernier vous sollicitez l'avis du Département pour chacun des domaines relevant de nos compétences et notamment par rapport au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés concernant la demande de création et d'autorisation d'exploitation d'un pôle de Recyclage et d'Elimination des déchets non dangereux situé sur la commune de Bellegarde dont le maître d'ouvrage est la société SITA SUD.

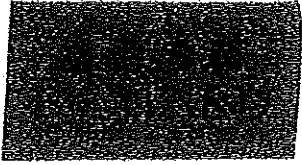
Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avis du Conseil général relatif à ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma respectueuse considération.

Très cordialement
Pour le Président, Président Général du Gard
et par Délégué
Le Vice-Président

Jean DENAT

Préfecture du Gard
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
Bureau des procédures Environnementales
10 av Feuchères
30 000 NIMES



Le Président

Nîmes, le 18 JUIL. 2013

Direction de l'eau,
l'environnement et
l'aménagement rural

Service d'appui
technique aux
collectivités

Affaire suivie par
Alexandra GUEZ
Tél : 04.66.76.31.54
Fax : 04.66.76.77.11
Mail : alexandra.guez@gard.fr
Références
DEEAR/AG/DV/n°5469

AVIS CONSEIL GENERAL

Demande d'autorisation d'exploiter
Pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie
Commune de Bellegarde

Maître d'ouvrage: SITA SUD

Par courrier en date du 29 mai dernier, le Conseil général a été sollicité pour donner un avis du Département sur le dossier précité pour chacun des domaines relevant de ses compétences et notamment par rapport au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce Plan départemental, révisé et approuvé par arrêté préfectoral n°2002-301-26 du 28 octobre 2002, prévoit sur la zone du Plan 2 à 3 installations de stockage de déchets ultimes. Il y aura (en tenant compte de l'installation concernée par ce dossier) trois sites d'enfouissement de déchets ultimes sur le périmètre du Plan à savoir:

- l'ISDND de Bordezac dont le maître d'ouvrage est la communauté des communes de Cèze Cévennes.
- l'ISDND de Laval Pradel dont le maître d'ouvrage est la société Jouvert

- l'ISDND de Bellegarde dont le maître d'ouvrage est la société SITA FD.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploitation du projet de pôle de Recyclage et d'Élimination des déchets non dangereux de la Roseraie sur la commune de Bellegarde concerne :

- Une unité de tri valorisation de déchets non dangereux dimensionnée pour recevoir environ 90 000 t /an, principalement issus d'activité économique.
- Une installation de stockage de déchets non dangereux pour une capacité de 200 000 t/an pour une durée de 29 ans d'exploitation.
- L'extraction d'un volume de terre par affouillement du sol pour une quantité de 3.4 millions de m³.
- Une unité de traitement des lixiviats par valorisation du biogaz généré par l'installation de stockage pour une capacité de 30 000 m³ /an.

En parallèle une demande d'autorisation de stockage de déchets inertes a été déposée pour permettre d'entreposer les excédents de terrassement dans l'attente d'une valorisation.

Étant donné que l'installation de stockage faisant l'objet de cette demande, viendra en substitution de celle déjà existante autorisée pour une capacité de 90 000 t/an et qu'aucune contrainte en terme de capacité maximale n'a été définie dans le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) en vigueur, cette nouvelle installation ainsi que les autres installations faisant l'objet de la demande sont donc compatibles au PDEDMA actuel.

L'installation de stockage des déchets non dangereux (pour la compétence en matière de planification des déchets non dangereux du Conseil général) étant compatible avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Gard le département émet un **avis favorable** à la demande d'exploiter ce site et formule les observations suivantes :

- Le cumul des capacités par type de déchets à stocker (Ordures ménagères, refus de tri, sédiments, mâchefers) est supérieur à 200 000 t/an. Il sera nécessaire d'être vigilant au respect du tonnage accueilli chaque année.

- Le site actuel dit « Bellegardé 2 » géré par la société Sita FD ne recevra plus de déchets non dangereux « classique ». Des alvéoles seront dédiées à recevoir des déchets de plâtre et d'amiante lié autorisés dans ce type d'installation. Les capacités et les durées d'autorisation pour ces deux déchets au sein de cette installation devront être précisées dans une demande de modification d'arrêté préfectoral du site « Bellegarde 2 ».

- La demande d'autorisation d'affouillement doit être visée au regard du schéma des carrières qui ne dépendent pas des compétences du Conseil général.

- Le stockage temporaire (néanmoins supérieur à trois an) d'une quantité d'environ 2 millions de m3 doit être réalisé au-delà de la RD 38. Le dossier technique précise que le transfert entre le lieu d'extraction et ce stockage se fera par la route. Aucune préconisation ou proposition alternative n'a été proposée pour limiter l'impact de ce transport important sur la route départementale (voir avis direction du Déplacement des Infrastructures et du Fonciers ci-dessous).

- Le dossier de demande d'autorisation concerne également une unité de valorisation des lixiviats et du traitement du biogaz. Il est étonnant qu'aucune installation de production d'énergie ne soit associée à cette installation. En effet, le biogaz (impactant fortement l'environnement) sera collecté dans l'installation de stockage existante de Bellegarde 2 ainsi que dans celle faisant l'objet de la demande (Bellegarde 3). Le traitement consistera uniquement à brûler ce biogaz pour limiter son impact et traiter les lixiviats.

Orientations du futur Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Gard (PDPGDND)

Le nouveau document de planification en matière de déchets non dangereux est en cours d'élaboration. Ce dernier permettra l'import de déchets non dangereux dans les conditions suivantes :

- en cohérence avec une logique de bassin de vie de production, afin de limiter les transports en application du principe de proximité,

- dans le cas où ils permettent de limiter l'impact du transport sur l'environnement, ou de préserver les capacités d'accueil en ISDND, en particulier lors des pannes ou arrêts techniques des installations,
- dans le cas où ils permettent un traitement présentant des performances environnementales plus performantes que les sites disponibles sur le périmètre du Plan (valorisation énergétique et/ou matière),
- dans le cas où ils sont compatibles avec les obligations des Plans départementaux concernés.

Par conséquent l'installation de stockage de DND devra respecter ces conditions lors de l'importation de déchets non dangereux produits hors périmètre du Plan du Gard et notamment l'alinéa concernant la plus-value environnementale de l'installation.

Par ailleurs, l'exploitant devra respecter la définition du déchet ultime non dangereux définie dans le futur document de planification pour la zone du Plan qui est la suivante :

- un déchet ménager et assimilé non dangereux est considéré comme ultime, sous réserve que chacune des conditions suivantes soit respectée :
 - Une collecte sélective (Verre, JRM, EMR) soit assurée auprès des usagers,
 - Des équipements en compostage de proximité soient mis en place dans le cadre d'une politique de prévention des déchets et/ou la collecte séparative de la FFOM soit assurée auprès des usagers et/ou un traitement des OM_R en centre de valorisation organique avant enfouissement ou incinération,
 - Les flux collectés en déchèteries soient triés afin d'en extraire la part à orienter vers les filières de valorisation matières et organique et/ou vers des filières de valorisation énergétique.

Un DAE non dangereux peut être enfoui, sous réserve qu'au préalable :

- Le producteur non ménager ait organisé la valorisation matière, organique et/ou énergétique de son flux DAE non dangereux,
- Le producteur non ménager respecte les prescriptions du décret et arrêté du 12 juillet 2011 concernant leur obligation à assurer le tri à la source des bio-déchets en vue d'en assurer leur valorisation.

En parallèle, vous trouverez ci-joint l'avis de la Direction Générale Adjointe des Infrastructures et du Foncier du département concernant ce dossier.

Sollicitée pour avis par note DEEAR/AG/DV/n°2732 reçue le 26 juin 2013, la DGADIF gestionnaire de la route départementale n°38 émet un avis favorable et formule les observations suivantes :

1. Evolution du trafic sur la RD 38 et accès :

La RD 38 est une route classée en niveau 2 au Schéma Routier Départemental.

Cet axe est un axe de délestage dans le cadre du plan Palomar.

Le trafic actuel sur la RD 38 est de 3400 véhicules/j TMJA et le pourcentage de PL de 8% environ.

Selon les estimations présentées par le pétitionnaire, la création du pôle de recyclage et d'élimination de déchets non dangereux générerait une augmentation de trafic d'environ 3% que le dossier présenté ne justifie pas.

Les trafics entrant et sortant du site SITA Sud en phase exploitation ne sont pas évalués.

Les capacités d'accueil de l'unité de tri de 350 t/j conduisent à évaluer un trafic entrant minimum d'une vingtaine de semi remorque par jour.

La capacité annuelle de stockage de déchets (200 000 t) engendrera un trafic d'environ 30 semi par jour dont une partie reportée du site SITA FD.

Le volume de matériaux valorisés sortant et donc le trafic sortant ne sont pas définis.

De plus, ce dossier ne traite pas des flux nouveaux générés par le changement envisagé ultérieurement des modalités d'exploitation du site de SITA FD, même si une partie du flux actuel concernant les déchets non dangereux est réorientée sur la nouvelle installation SITA Sud.

Par convention validée par la Commission Permanente du 13 décembre 2012, le Département a validé les modalités de réalisation du carrefour giratoire nécessaire pour desservir et sécuriser les accès aux sites de SITA Sud et SITA FD, ciments Calcia et Terralys, et la briqueterie projetée à l'Est de la RD.

Cet aménagement devra apporter une réponse à la problématique des vitesses excessives observées sur ce secteur et supprimer et regrouper les accès dangereux existants sur la RD 38.

La réalisation de ce carrefour giratoire porté par la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence devra être un préalable à l'exploitation du site SITA Sud.

Le projet présenté comporte au Nord de l'installation un accès pompier depuis la RD 38.

Cet accès situé en courbe et à proximité du passage inférieur de l'A54 devra être dédié exclusivement à cet usage et fermé par un dispositif prohibant tout autre usage courant. Il sera aménagé de manière à éviter tout écoulement d'eau pluviale sur la chaussée de la RD 38.

Le pétitionnaire devra solliciter et obtenir de l'unité Territoriale une permission de voirie pour aménager l'accès à la voie pompiers.

2. Hydraulique

Les eaux de ruissellement externes sont recueillies par un fossé en périphérie des installations et conduites vers deux exutoires en bordure de la RD 38. Par note de calculs de la société BRL Ingénierie, le pétitionnaire justifie des capacités hydrauliques des ouvrages en franchissement de la RD, au regard des débits à l'exutoire du bassin versant.

Les eaux de ruissellement internes sont recueillies dans quatre bassins de stockage dimensionnés pour un épisode pluvieux de fréquence vingt ans et de durée deux jours.

Les rejets programmés des eaux des bassins vers le milieu naturel se feront via les deux exutoires en bordure de la RD 38.

Le rejet des eaux de ruissellement interne est autorisé dans le fossé longeant la RD 38 hors épisode pluvieux et dans la limite des capacités hydraulique des ouvrages existants.

Compte tenu de la concentration des rejets externes et internes, le pétitionnaire devra, pour maintenir les capacités d'écoulement, assurer le curage des fossés à l'aval des ouvrages des exutoires A et B.

3. Phase d'affouillement et d'exploitation

Les véhicules circulant sur le réseau routier ouvert à la circulation publique devront être conformes aux dispositions du Code de la Route.

Les terrassements de l'affouillement de l'installation de stockage de déchets non dangereux généreront dans une première phase un volume de déblais extrait estimé à 2 150 000 m³ dont 300 000 à 977 000 m³ seront réutilisés pour les besoins du site et environ 1,2 à 1,9 Mm³ stockés en vue d'une revalorisation ultérieure.

Selon les termes du dossier, ces matériaux seront stockés soit sur des terrains situés à l'Ouest des installations soit sur des terrains à l'Est de la RD 38.

La réalisation de ce déblai sur une durée de 12 à 18 mois engendrera un trafic A/R de 300 à 500 semi remorques par jour soit environ 100 semi par heure et par sens.

Ce trafic poids lourd très important ne permet pas une insertion dans le flux du trafic habituel de la RD 38.

Le pétitionnaire devra proposer un moyen de transit de ces matériaux vers les terrains de stockage ne présentant pas d'interférence avec la circulation publique de la RD 38.

Le transit des matériaux à l'Est de la RD 38 nécessitera l'aménagement par la société SITA Sud d'un dispositif de franchissement dénivelé au dessus de la RD (pont provisoire, bande transporteuse...) respectant les dispositions réglementaires de sécurité et de gabarit.

Remarques au titre du au risque inondation

Les zones d'implantation des installations de stockage et de recyclages de déchets non dangereux ne sont pas soumises au **risque inondation**. Par contre, lors des événements de 2003, le site a été bloqué temporairement puisque la route départementale n°38 a été submergée pendant une durée de deux semaines. Il serait donc

souhaitable que cet événement de blocage temporaire des accès de l'installation permet une réflexion sur cette problématique qui puisse aboutir sur une proposition de mesures compensatoires temporaires (l'accès à d'autres sites, zone de dépôt provisoire accessible,....).

Par ailleurs l'installation de stockage provisoire (faisant l'objet d'une autre demande d'autorisation) devra prendre en compte ce phénomène inondation et ne pas aggraver le risque sur la zone mais également éviter que le ruissellement entraîne les remblais de terre autour du site car en effet l'implantation retenue pour le stockage temporaire se trouve en zone inondable.

Remarques au titre de la gestion des espaces naturels

Le site est situé tout proche de l'ENS du "Mas de Broussan" sans en entamer l'intégrité. Les impacts potentiels ne sauraient donc être qu'indirect sur ce site du fait de la mise en contact avec des lixiviats, des eaux contaminées vers le milieu naturel ou des produits stockés ou de leurs effluents. Pour palier à ce risque, l'exploitant assure que lors de la phase d'activité, le processus d'exploitation et les systèmes de traitement des eaux seront compatibles avec les normes imposées.

L'impact sur le milieu naturel au global est relativement modéré :

- 10 ha de forêt de chêne vert dans une situation d'enclave,
- l'intervention pour le défrichement est prévue en période de faible sensibilité environnementale (août à octobre),
- l'impact paysager temporaire et assez faible avec une remise en état du site organisée et optimisée sur le plan de son intégration avec en sus la mise en place d'un merlon le long de la RD 38.
- L'incidence sur les zones Natura 2000 est négligeable.

Cependant, la mesure compensatoire prévue ne semble pas la plus adaptée. En effet, la possible gestion (ou l'engagement de financer la gestion conservatoire) d'un espace boisé voisin du site appartenant à la commune de Bellegarde est une action qui relève d'une gestion en bon père de famille et non pas d'une mesure compensatoire justifiant d'un impact sur l'environnement d'un projet. Il serait plus adapté de proposer des mesures d'évitement par rapport à un enjeu majeur identifié.

Par ailleurs, la question du débroussaillage en interface est très importante et c'est là, la mesure de sauvegarde la plus pertinente sur cette opération. Peut être peut on aller plus loin que le Code forestier (largeur débroussaillée et garanti d'entretien) en contact avec l'ENS issu de l'atlas départemental.

Enfin, il conviendra que les mesures de réaménagement prévues pour la fermeture du site de Bellegarde 2 soient respectées. A ce propos un groupe de travail de renaturation du site pourrait être créé afin de mobiliser les ressources et connaissances des différents partenaires experts en ce domaine.

Pour conclure, l'avis du Conseil général du Gard sur la demande d'autorisation d'exploiter du Pôle de Recyclage et d'Elimination des déchets non dangereux de la Roseraie sur commune de Bellegarde par l'exploitant SITA SUD est favorable avec observations.

La chef de Service

P.O



Nadège DOURIEZ

Copie : DATH /Service Aménagement du Territoire